

# Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

## Territoire à Risque Important de Cahors



Crue de juin 2010 du Bartassec, à Cahors (source : Entente Lot)



Courrier : Entente du Lot – 297 rue Saint-Géry - 46000 Cahors  
Tél : 05 65 53 99 38 – Mail : [contact@valleedulot.com](mailto:contact@valleedulot.com) – Site : [www.valleedulot.com](http://www.valleedulot.com)  
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Edition Août 2017

Document réalisé par l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot  
avec la participation active des groupes techniques et après concertation des parties  
prenantes de la stratégie locale au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017

\*\*\*

Sous la présidence de Madame la Préfète du Lot, Catherine FERRIER

Monsieur Philippe GRAMMONT, Directeur départemental des territoires du Lot  
Monsieur Jaime DE ALMEIDA, Chef du service gestion des sols et ville durable – DDT 46  
Madame Florence DELPORTE, Cheffe de l'Unité risques naturels – DDT 46  
Madame Elodie GUTIERREZ, Chargée de mission inondation à l'Entente Bassin du Lot

## Sommaire

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Annexes.....</b>                                                                              | <b>4</b>  |
| <b>Table des figures.....</b>                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>Table des tableaux.....</b>                                                                   | <b>5</b>  |
| <b>Liste des abréviations.....</b>                                                               | <b>6</b>  |
| <b>I – Contexte .....</b>                                                                        | <b>7</b>  |
| 1. Le cadre réglementaire .....                                                                  | 7         |
| 2. La mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Adour Garonne .....                 | 9         |
| 3. Le périmètre de la stratégie locale.....                                                      | 10        |
| 4. Gouvernance .....                                                                             | 13        |
| 4-1. Mise en œuvre de la SLGRI .....                                                             | 13        |
| 4-2. La gouvernance sur le territoire de la SLGRI .....                                          | 13        |
| 4-3. La gouvernance à l'échelle du bassin versant : organiser les acteurs et les compétences ... | 14        |
| <b>II – Présentation générale du périmètre de la SLGRI .....</b>                                 | <b>16</b> |
| 1. Caractéristiques physiques.....                                                               | 16        |
| 1-1. Géomorphologie et hydrographie .....                                                        | 16        |
| 1-2. Conditions climatiques.....                                                                 | 17        |
| 2. Le risque inondation.....                                                                     | 18        |
| 2-1. Définir la notion de risque d'inondation.....                                               | 18        |
| 2-2. Les événements remarquables sur le périmètre de la SLGRI de Cahors .....                    | 18        |
| <b>III – Diagnostic approfondi du territoire .....</b>                                           | <b>22</b> |
| 1. Démographie.....                                                                              | 22        |
| 2. Occupation du sol.....                                                                        | 22        |
| 3. Enjeux.....                                                                                   | 23        |
| 3-1. Part de la population en zone inondable .....                                               | 23        |
| 3-2. Impacts sur l'activité économique et ses emplois .....                                      | 25        |
| 3-3. Autres enjeux .....                                                                         | 26        |
| <b>IV – Les outils de prévention .....</b>                                                       | <b>29</b> |
| 1. Etat des lieux de la connaissance .....                                                       | 29        |
| 1-1. Documents cartographiques.....                                                              | 29        |
| 1-2. PPRI .....                                                                                  | 29        |
| 1-3. Etudes spécifiques.....                                                                     | 30        |
| 1-4. Etudes complémentaires .....                                                                | 31        |
| 2. Outil de connaissance et de planification .....                                               | 32        |

|                                                                                                                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2-1. SDAGE.....                                                                                                                                                                  | 32        |
| 2-2. SAGE .....                                                                                                                                                                  | 32        |
| 2-3. Documents d'urbanisme .....                                                                                                                                                 | 33        |
| 2-4. PCS et DICRIM .....                                                                                                                                                         | 35        |
| <b>V. – Stratégie locale de gestion du risque inondation .....</b>                                                                                                               | <b>37</b> |
| A.1 Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). ....                   | 40        |
| B.1 Développer la connaissance du risque inondation en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau.....                                                               | 44        |
| B.2. Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes. ....                                                                              | 45        |
| C.1. Développer l'alerte et la gestion de crise.....                                                                                                                             | 48        |
| D.1. Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification. ....                                                                                            | 50        |
| D.2. Adapter les enjeux exposés aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité.....                                                               | 51        |
| E.1. Ralentir la dynamique des écoulements en étudiant davantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écarter à terme les crues fréquentes à moyennes. .... | 52        |
| F.1. Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection.....                                                      | 54        |
| <b>Bibliographie .....</b>                                                                                                                                                       | <b>56</b> |

## Annexes

- Annexe 1.** Carte de Risque TRI Cahors– A1
- Annexe 2.** Carte de Risque TRI Cahors– A2
- Annexe 3.** Carte de Risque TRI Cahors– A3
- Annexe 4.** Carte de Risque TRI Cahors– A5
- Annexe 6.** Carte de Risque TRI Cahors– A6
- Annexe 7.** Arrêté des parties prenantes (n°E-2017-6 du 05/01/2017)
- Annexe 8.** Compte Rendu du Groupe de Travail du 21/04/2017
- Annexe 9.** Compte Rendu du Comité Technique du 01/06/2017
- Annexe 10.** Compte Rendu du Comité des Parties Prenantes du 07/07/2017

## Table des figures

**Figure 1 :** Cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (d'après MEDDE, octobre 2014)

**Figure 2 :** Articulation entre les différents outils de gestion des inondations issus de la Directive inondation ; Articulation de ces outils avec ceux issus de la directive européenne cadre sur l'eau (source : Institution Adour, 2016)

**Figure 3.** Communes appartenant au périmètre de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Cahors

**Figure 4.** Les EPCI à fiscalité propre sur le périmètre de la SLGRI de Cahors

**Figure 5.** Le réseau hydrographique sur le périmètre de la SLGRI de Cahors

**Figure 6.** Définition du risque inondation (source : Rivière des 4 vallées)

**Figure 7.** Découpage pour le PPRI : les six sous-bassins du département du Lot, et deux sous-bassins de l'Aveyron

**Figure 8.** Occupation du sol sur le TRI Cahors

**Figure 9.** Etat d'avancement des PPRI sur le territoire de la SLGRI de Cahors, juin 2017

**Figure 10.** Carte présentant les différentes actions menées sur le territoire au cours du PAPI d'Intention

**Figure 11.** Orientations et dispositions du SAGE Célé sur la thématique des inondations (point H)

**Figure 12.** Les SCoT sur le périmètre de la SLGRI de Cahors

**Figure 13.** Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire SLGRI de Cahors, juin 2017

**Figure 14.** Etat d'avancement des PCS sur le territoire de la SLGRI de Cahors, mai 2017

**Figure 15.** Etat d'avancement des DICRIM sur le territoire de la SLGRI de Cahors, août 2017

## Table des tableaux

**Tableau 1 :** Liste des communes concernées par le périmètre de la SLGRI

**Tableau 2.** Nombre d'habitants permanents impactés pour les trois scénarii de crues

**Tableau 3.** Nombre d'emplois impactés par commune pour les 3 scénarii de crues

**Tableau 4.** Liste des Stations d'épuration > 2000 équivalents-habitants présentes sur le TRI de Cahors

**Tableau 5.** Nombre d'établissements scolaires par commune en fonction du scénario de crue

**Tableau 6.** Liste des établissements utiles à la gestion par commune en fonction du scénario de crue

**Tableau 7.** Liste des établissements utiles à la gestion par commune en fonction du scénario de crue

**Tableau 8.** Liste des monuments historiques concernés par un scénario de crue

**Tableau 9.** Liste des campings et bases nautiques, par commune, concernés par un scénario de crue

## Liste des abréviations

|         |                                                                                           |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| AZI     | Atlas des Zones Inondables                                                                |
| CLE     | Commission Locale de l'Eau                                                                |
| DCE     | Directive cadre de l'eau                                                                  |
| DDT     | Direction Départementale des Territoires                                                  |
| DI      | Directive Inondation                                                                      |
| DREAL   | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                   |
| EAIP    | Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles                                          |
| EDF     | Electricité de France                                                                     |
| EHPAD   | Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes                              |
| EPCI-FP | Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre                     |
| EPRI    | Etude Préliminaire du Risque d'Inondation                                                 |
| EPTB    | Etablissement Public Territorial de Bassin                                                |
| GADEL   | Groupeement associatif de défense de l'environnement du Lot                               |
| PAGD    | Plan d'aménagement et de gestion durable                                                  |
| PAPI    | Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations                                  |
| PCS     | Plan Communal de Sauvegarde                                                               |
| PGRI    | Plan de Gestion des Risques d'Inondation                                                  |
| PLU     | Plan Local d'Urbanisme                                                                    |
| PPRI    | Plan de Prévention des Risques d'Inondation                                               |
| RIC     | Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues |
| RNU     | Règlement national d'urbanisme                                                            |
| SAGE    | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                               |
| SCoT    | Schéma de Cohérence Territoriale                                                          |
| SCPI    | Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le Bassin Versant du Lot       |
| SDAGE   | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                     |
| SDIS    | Service Départemental d'Incendie et de Secours                                            |
| SIDPC   | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile                               |
| SLGRI   | Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation                                        |
| SMD     | Syndicat Mixte de la Diège                                                                |
| SMRC    | Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé                                           |
| SNGRI   | Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation                                     |
| SPC     | Service de Prévision des Crues                                                            |
| SRA     | Schéma Régional d'Aménagement                                                             |
| TRI     | Territoire à Risque Important d'Inondation                                                |

## I – Contexte

### 1. Le cadre réglementaire

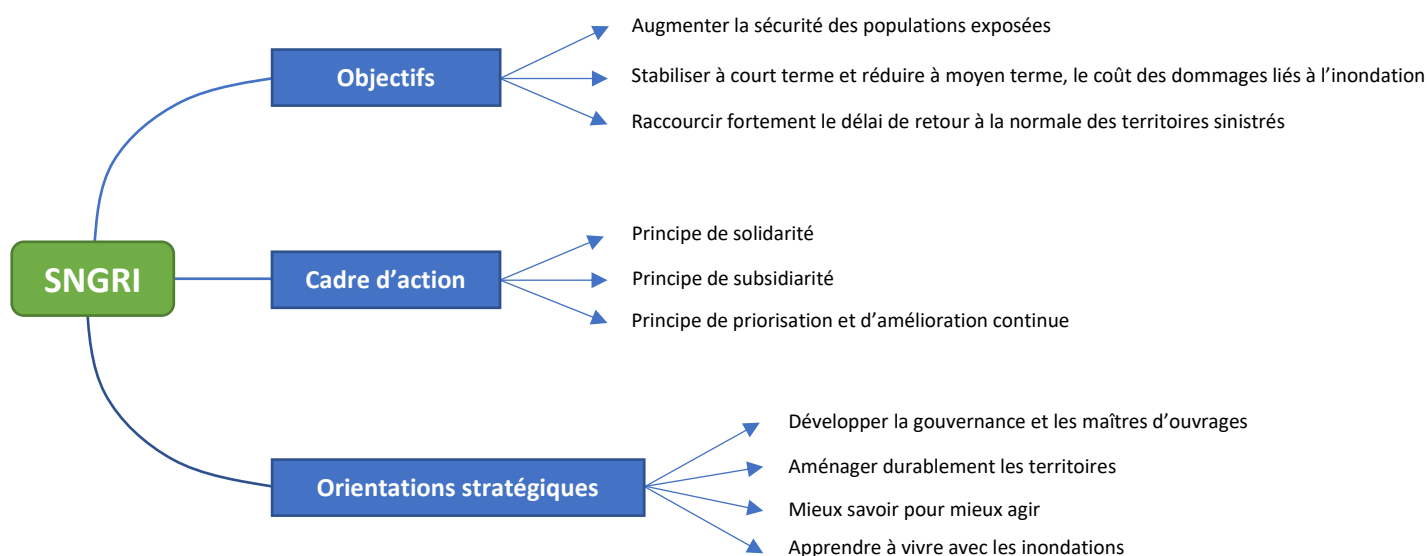
- Européen

La gestion du risque inondation est encadrée, en France, par la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». L'objectif de cette directive est d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation visant à réduire les dommages sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Tous les types d'inondation sont concernés par la mise en œuvre de cette directive, à l'exception des débordements de réseaux d'assainissement. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, l'équivalent d'un grand bassin ou d'un groupement de bassins.

- National

La Directive Inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations.

Si la mise en œuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation est territoriale, un cadre national a été élaboré sous la forme d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Les orientations prioritaires de cette dernière sont explicitées dans la [Figure 1](#).



**Figure 1 :** Cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (d'après MEDDE, octobre 2014)

- Bassin hydrographique

Chaque bassin hydrographique français a fait l'objet d'un état des lieux du risque d'inondation intitulé « Évaluation Préliminaire du Risque Inondation » (EPRI). Ces études ont permis à l'Etat d'identifier les territoires exposés concentrant le plus d'enjeux : les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

L'EPRI est aussi à la base de l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document de planification à l'échelle du grand bassin hydrographique s'inscrit dans le cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux, les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

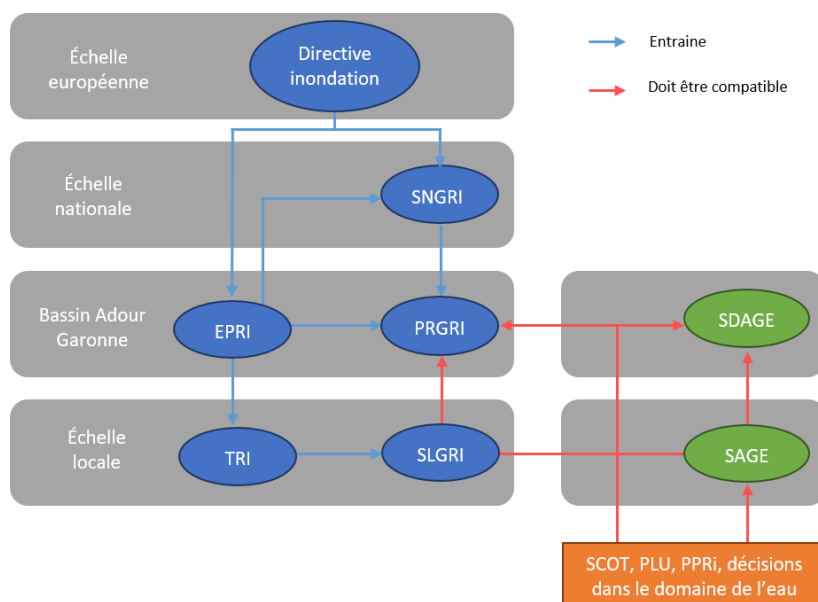
Ce sont 122 TRI qui ont été identifiés à l'échelle nationale, dont 18 sur le bassin Adour Garonne. Parmi lesquels deux sur le bassin versant du Lot : le TRI Cahors et le TRI Mende-Marvejols.

- Local

Sur chaque TRI, le PGRI du bassin est décliné en Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) proportionnée aux enjeux, besoins et réalités du territoire, et sur un périmètre adapté.

Le TRI de Cahors est composé de quatorze communes (Arcambal, Cahors, Caillac, Crayssac, Douelle, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Laroque-des-Arcs, le Montat, Luzech, Mercues, Parnac Pradines, Saint-Vincent-Rive d'Olt). Situé sur un linéaire du Lot dans le département du Lot, le TRI Cahors fait partie du territoire de l'Entente du Lot. Etant un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), cet organisme qui émane de cinq départements (Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Cantal et Lozère) est compétent pour l'animation et l'élaboration de la SLGRI de Cahors. L'arrêté du 5 janvier 2017 (E-2017-6) reconnaît L'Entente du Lot comme structure porteuse de la stratégie locale.

La **Figure 2** reprend de manière schématique les grands principes de l'application de la Directive Inondation et l'articulation entre les différents outils de gestion dans les domaines de l'eau.



**Figure 2 :** Articulation entre les différents outils de gestion des inondations issus de la Directive inondation ; Articulation de ces outils avec ceux issus de la directive européenne cadre sur l'eau (source : Institution Adour, 2016)



## 2. La mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Adour Garonne

|            |                                                                                                                                                                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oct. 2007  | Directive Inondation 2007/60/CE                                                                                                                                   |
| Mars 2012  | Evaluation Préliminaire du Risque d'inondation sur le District (EPRI).                                                                                            |
| Nov. 2012  | Identification des Territoires à Risque Important (TRI) au niveau national.                                                                                       |
| Janv. 2013 | Liste des TRI du bassin Adour-Garonne arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin.                                                                              |
| Oct. 2014  | Approfondissement des connaissances par la cartographie des surfaces inondables et la cartographie des risques d'inondation pour les TRI du bassin Adour Garonne. |
| Mars 2015  | Périmètre, délais et objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin.                      |
| Déc. 2015  | Elaboration et validation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).                                                                                     |

Concernant directement la Stratégie locale de Cahors :

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Janvier 2017 | Désignation des parties prenantes, de l'Entente Lot comme structure porteuse de la stratégie locale, et de la Direction Départementale des Territoires du Lot comme organe chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de mise en œuvre de la stratégie du TRI Cahors. |
| Avril 2017   | Premier Groupe de Travail réuni par la DDT 46 et l'Entente Lot, à Cahors.                                                                                                                                                                                                              |
| Juin 2017    | Comité Technique animé par l'Entente Lot, à Cahors.                                                                                                                                                                                                                                    |
| Juillet 2017 | Comité des parties prenantes regroupant l'ensemble des parties prenantes.                                                                                                                                                                                                              |
| Sept. 2017   | Passage en commission inondation de bassin                                                                                                                                                                                                                                             |

### Portée juridique de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Les stratégies locales de gestion du risque inondation n'ont pas de portée juridique à elles seules. En revanche, le PGRI a une portée juridique directe :

- Sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en application des articles L.566-7 et L.562-1 du code de l'environnement. Ces documents doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.
- Sur les documents d'urbanismes (schémas régionaux d'aménagements -SRA), les documents locaux de planification (Schémas de Cohérence Territoriale -SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme -PLU), etc. Ces documents doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI.

Conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement les SCoT, PLU, SRA approuvés avant l'approbation des PGRI doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Comme le PGRI intégrera la synthèse des stratégies locales du grand bassin hydrographique, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, les SLGRI auront par ce biais une portée juridique indirecte. Le premier PGRI intégrera seulement le périmètre, les objectifs et le délai de réalisation de la stratégie locale.

Finalement, la SLGRI s'inscrit dans la continuité, complète ou renforce les dispositifs existants (SAGE, documents d'urbanisme, PPRI) sans se substituer à eux.

### 3. Le périmètre de la stratégie locale

Le périmètre de la stratégie locale a été étendu aux communes en amont du TRI de Cahors afin d'assurer une cohérence de gestion du risque d'inondation (Figure 3 ci-après). Le périmètre de la stratégie comprend soixante-et-une communes pour quatorze communes sur le TRI. Ce périmètre est l'adjonction de deux tronçons qui participent à la cohérence d'ensemble sur ce territoire à risque important d'inondation :

- Une partie sur le Lot Moyen lotois et aveyronnais, de Vers à Saint-Santin.
- Une partie du Célé de Bouziès à Figeac.

Ce périmètre s'explique de par la présence de **Zones d'Expansion de Crue (ZEC)** sur ces deux linéaires. Une ZEC est définie comme un espace naturel ou peu aménagé dans lequel les eaux de débordement et de ruissellement peuvent se répandre et s'accumuler temporairement lors d'un épisode d'inondation. Son intérêt est de stocker temporairement l'eau en excès. Ceci permet de ralentir et de retarder les écoulements en crue, mais aussi de freiner les ruissellements. En complément, la rétention sur des sols perméables favorise l'infiltration, limitant ainsi les écoulements de surface. Tous ces avantages entraînent une diminution du débit des cours d'eau lors du pic de crue.

Dans le cadre du *schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Lot* (SCPI - 2010), vingt-huit zones d'expansion de crue (ZEC) ont été identifiées à l'échelle du bassin-versant. Elles se révèlent efficaces dans la démarche de réduction du risque, c'est pourquoi, dans le but de préserver et optimiser leur fonctionnement, plusieurs ZEC du Célé et du Lot Moyen ont été localisées et intégrées dans le périmètre de la SLGRI. (Fig.3)

Le **Tableau 1** liste les communes présentes sur le périmètre de la SLGRI Cahors par département : quarante-huit appartiennent au département du Lot et treize au département de l'Aveyron.

| Communes incluses dans le périmètre de la SLGRI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Département concerné |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Arcambal, Beduer, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Cadrieu, Cahors, Caillac, Cajarc, Calvignac, Camboulit, Capdenac, Cenevrières, Corn, Crayssac, Cregols, Cuzac, Douelle, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Faycelles, Figeac, Frontenac, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Larnagol, Laroque-des-Arcs, Larroque-Toirac, Luzech, Marcilhac-sur-Célé, Mercuès, le Montat, Montbrun, Orniac, Parnac, Pradines, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Sulpice, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauliac-sur-Célé, Tour-de-Faure, Vers | Lot (46)             |
| Ambeyrac, Asprières, Balaguier-d'Olt, Boisse-Penhot, Bouillac, Capdenac-Gare, Flagnac, Causse-et-Diège, Decazeville, Livinhac-le-Haut, Saint-Santin, Salvagnac-Cajarc, Saujac                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aveyron (12)         |

**Tableau 1** : Liste des communes concernées par le périmètre de la SLGRI



## Périmètre de la SLGRI pour le TRI de Cahors

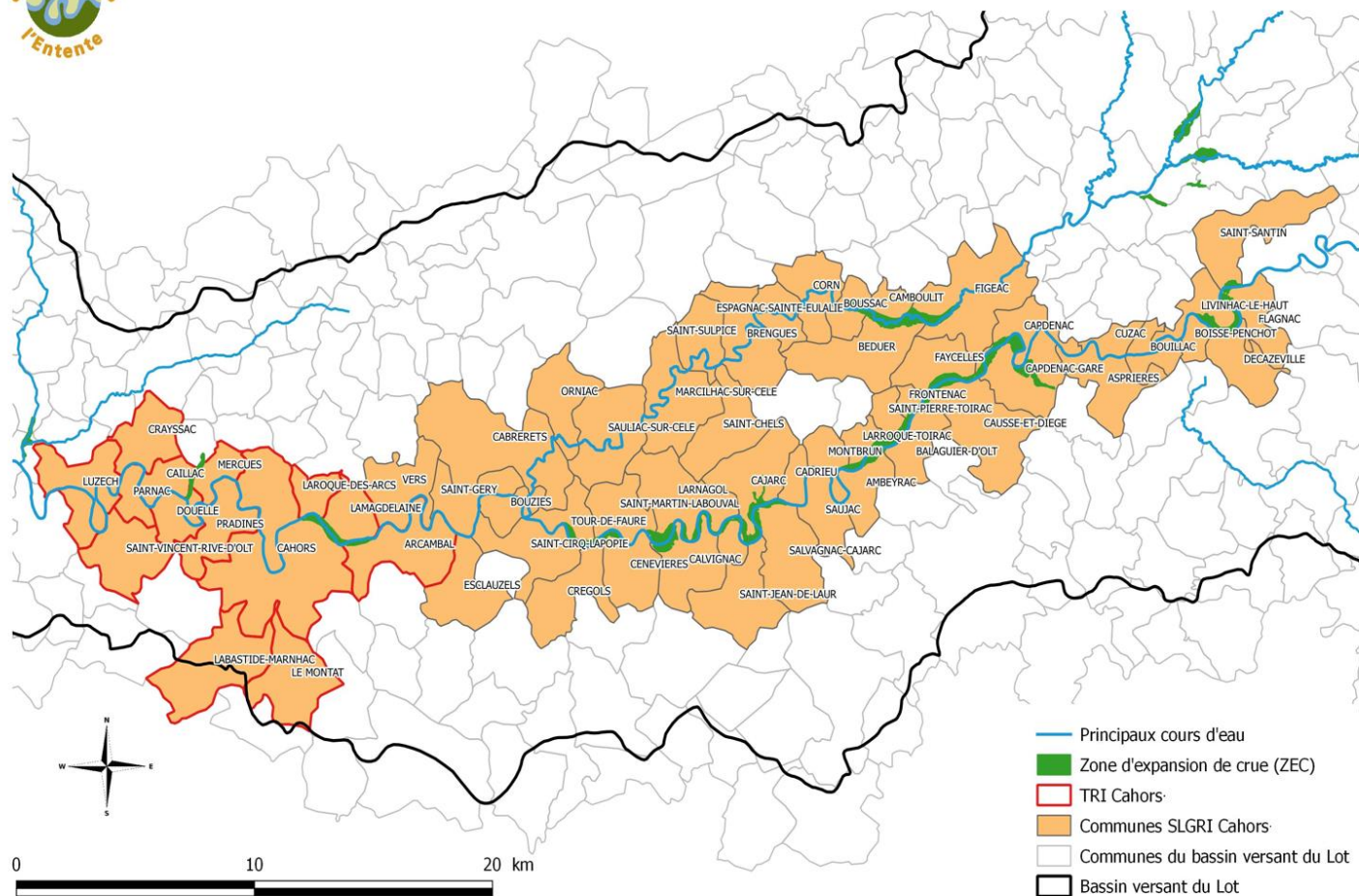


Figure 3. Communes appartenant au périmètre de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Cahors (SLGRI)

Ce périmètre concerne six établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (Fig.4).

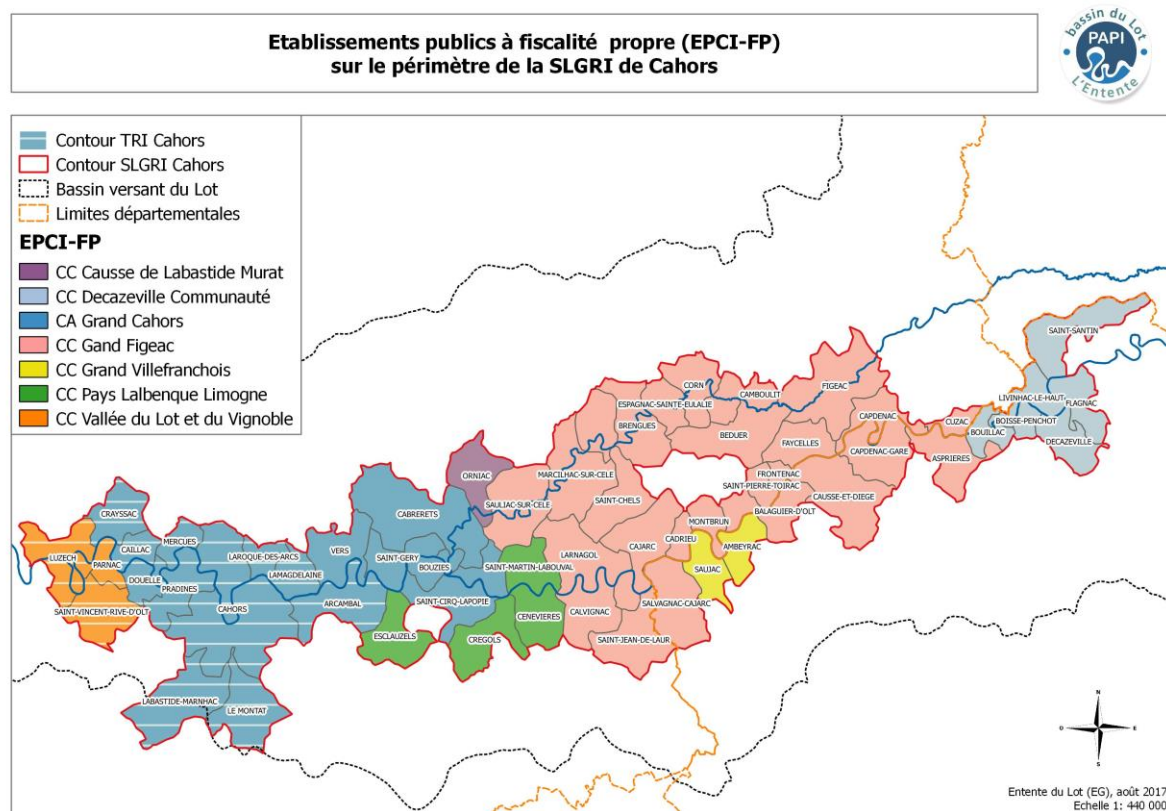


Figure 4. Les EPCI à fiscalité propre sur le périmètre de la SLGRI de Cahors.

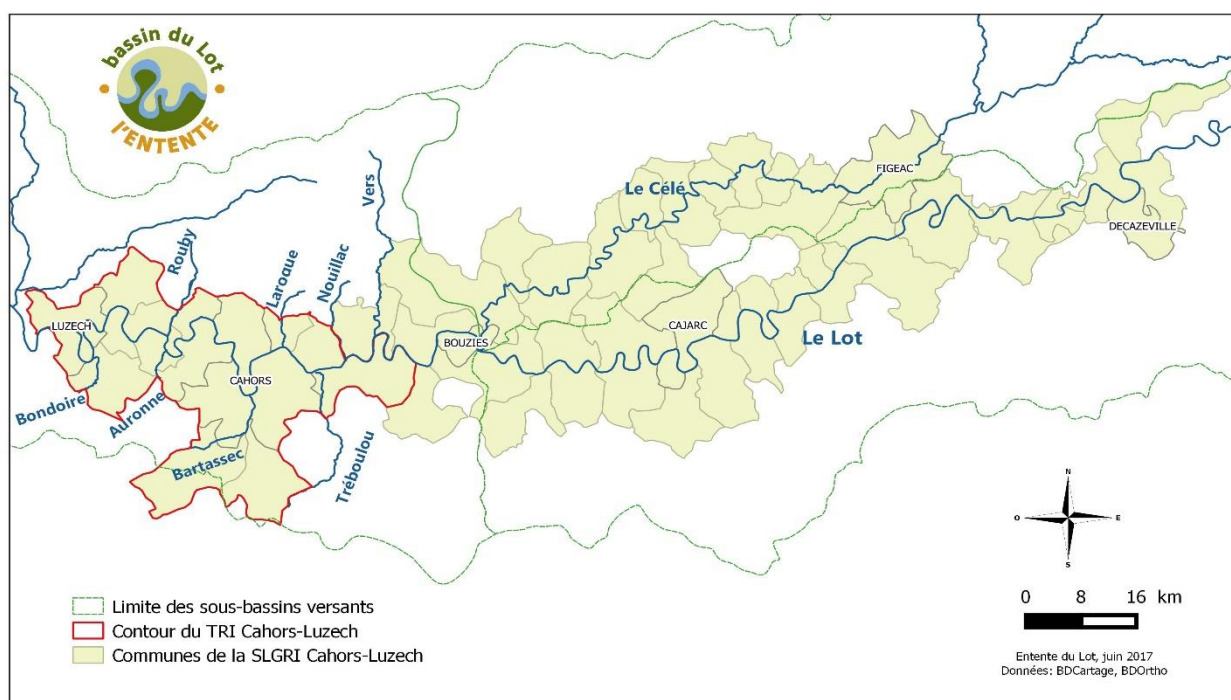


Figure 5. Le réseau hydrographique sur le périmètre de la SLGRI de Cahors.

## 4. Gouvernance

### 4-1. Mise en œuvre de la SLGRI

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la SLGRI, celle-ci sera déclinée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui sera déposé en fin d'année 2017.

Le calendrier d'élaboration de la stratégie locale s'est fait en parallèle du processus d'élaboration du PAPI Complet. Par ce biais, le PAPI est construit en cohérence avec les axes prioritaires des territoires.

C'est l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot qui portera ce PAPI garantissant ainsi la cohérence des actions découlant de la SLGRI avec les enjeux à l'échelle du Bassin versant.

### 4-2. La gouvernance sur le territoire de la SLGRI

La stratégie locale est portée par les élus du territoire concerné et animée par l'Entente Interdépartementale du bassin du Lot. Au préalable, afin de définir le bon périmètre de la stratégie et d'y associer les parties prenantes concernées, plusieurs réunions ont été organisées.

Parmi les points d'avancements, on peut noter :

- **29 août 2012** – Parnac : 1<sup>ère</sup> réunion d'information sur les TRI - communes invitées
- **31 janvier 2013** : point d'avancement sur les deux SLGRI (Entente Lot, DREAL, DDT 48 et 46)
- **9 septembre 2014** – Cahors : présentation des huit objectifs de la SLGRI de Cahors et du périmètre pour validation des parties prenantes
- **15 mars 2016** – Cahors : échange sur les SLGRI avec les DDT, DREAL et Entente

Suite à l'arrivée des deux chargés de mission inondation début 2017, la démarche de concertation a été poursuivie par le biais de trois instances : un groupe de travail, un comité technique et un comité de pilotage. Les parties prenantes ont été associées au sein :

#### ▪ D'un groupe de travail initial et d'un comité technique

| <b>GRUPE DE TRAVAIL</b><br>(21 avril 2017)                           | <b>COMITÉ TECHNIQUE</b><br>(1 <sup>er</sup> juin 2017) |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Entente de la Vallée du Lot                                          | Groupe de travail                                      |
| 2 Syndicats de rivière<br>(SM Rance-Célé & Syndicat mixte de Diège)  | 7 Intercommunalités du territoire                      |
| 2 intercommunalités<br>(Grand Cahors & Vallée du Lot et du Vignoble) | 3 Représentants SCOT                                   |
| Parc Naturel Régional des Causses du Quercy                          | SIDPC 46 et 12                                         |
| Agence de l'eau                                                      | Conseil régional Occitanie                             |
| État (DDT 46 et 12)                                                  | Fédération de pêche du Lot et de l'Aveyron             |
| Conseils départementaux (46 et 12)                                   | 4 Chambres consulaires                                 |
| SDIS (46 et 12)                                                      | Association française pour la biodiversité             |
| Commission locale de l'eau du SAGE Célé                              | Association GADEL                                      |
| EDF                                                                  |                                                        |

Le Groupe de travail est constitué des syndicats de rivière porteurs ou non de SAGE et/ou Contrat de rivière, des gestionnaires de crise opérationnels (SDIS), des services de l'Etat, des principaux



partenaires financiers du PAPI, et des deux EPCI regroupant le plus d'enjeux humains et économiques sur le territoire.

Le Comité technique convie l'ensemble des EPCI du territoire, les Préfectures, les Chambres consulaires, et des acteurs importants de la planification et de l'organisation territoriale aux intérêts divers. L'objectif est de prendre en compte dans la stratégie l'ensemble des besoins manifestés et de concilier les intérêts.

▪ **D'un comité des parties prenantes**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>COMITÉ DES PARTIES PRENANTES</b><br>(7 juillet 2017) |
| Comité technique                                        |
| 61 communes du territoire                               |
| Préfecture 46 et 12                                     |
| Associations des maires 46 et 12                        |
| Mission des sociétés d'assurance                        |

Le Comité des parties prenantes regroupe l'ensemble des acteurs dont les soixante-et-une communes du territoire. Il a pour objet de valider le contenu technique des mesures proposées, cela avant le passage en commission de bassin.

[Suivi de la SLGRI](#)

Le comité de pilotage du PAPI inscrira une fois par an à son ordre du jour un point d'étape sur l'avancement des dispositions de la SLGRI et une synthèse sera adressée aux parties prenantes.

**4-3. La gouvernance à l'échelle du bassin versant : organiser les acteurs et les compétences**

A la suite des récentes lois adoptées par le Parlement (MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015), de nouvelles gouvernances sont à mettre en place en particulier dans le domaine de l'eau. Sur le grand bassin versant du Lot, de nombreuses structures interviennent en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de prévention des inondations mais à des niveaux d'implication très différents. C'est pourquoi, dans le cadre des réflexions en cours sur les SLGRI et le PAPI, la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI, influe directement sur l'organisation des maîtrises d'ouvrages.

Consciente de cette problématique et concernée au premier chef par la réforme, l'Entente a décidé d'engager une étude « pour la mise en place d'une nouvelle gouvernance à l'échelle du bassin versant du Lot à travers la constitution des nouveaux statuts de l'EPTB Lot ».

Cette démarche s'appuie sur une concertation et une implication forte de tous les acteurs du territoire afin de permettre, d'une part, d'apporter des réponses concrètes sur le plan des échelles de compétences et, d'autre part, de mettre en place au sein du futur syndicat mixte de bassin (actuellement Entente interdépartementale) une gouvernance basée sur 3 principes :

- Solidarité amont/aval
- Subsidiarité
- Mutualisation des moyens

En associant dans le cadre des comités techniques tous les acteurs concernés par les démarches SLGRI et PAPI, l'Entente Lot a pour objectifs :

- d'identifier les maîtrises d'ouvrages existantes en assurant leur cohérence avec les actions à engager ;
- d'identifier les territoires orphelins afin de mesurer les enjeux et apporter des solutions transitoires pour permettre la mise en œuvre des actions ;
- de proposer une organisation administrative et technique cohérente.

Ce travail à l'échelle du bassin-versant du Lot est particulièrement important compte tenu du fractionnement administratif du territoire (principalement trois régions, cinq départements, plus de six cents communes).

Cette étude participe donc de fait à l'organisation de la gouvernance au sein du territoire de la SLGRI du TRI Cahors et permettra de consolider les actions qui seront mises en œuvre à travers le PAPI complet.

## II – Présentation générale du périmètre de la SLGRI

### 1. Caractéristiques physiques

#### 1-1. Géomorphologie et hydrographie

##### ❖ Le Lot

Inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, le Lot prend sa source dans le Massif du Mont Lozère à 1 214 m d'altitude et conflue avec la Garonne après avoir parcouru près de 495 km. Son bassin versant de 11 500 km<sup>2</sup> s'étend sur trois régions administratives (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et cinq départements que sont la Lozère, le Cantal, l'Aveyron, le Lot et le Lot-et-Garonne. Une infime partie du Tarn et Garonne et de la Dordogne est comprise dans le bassin versant du Lot. (SCPI, 2009 – p.10)

Cette vaste étendue depuis le Massif Central jusqu'au bassin Aquitain lui confère une grande diversité tant au niveau climatique que géologique. En effet, le bassin versant du Lot est partagé entre les formations volcaniques (magmatiques) et métamorphiques en amont et les roches d'origines sédimentaires en aval d'Entraygues. En aval de Capdenac, les marnes font leur apparition malgré une forte proportion de terrains calcaire au Nord comme au Sud. Le **Lot Moyen** laisse apparaître les premières formations sédimentaires. Tandis que le secteur Entraygues-Capdenac est très chahuté avec une répartition imprécise des micashistes, schistes, grès, voire granites, une coupure nette s'opère en aval de Capdenac avec une dominance des calcaires. La zone est alors comprise entre les plateaux calcaires au Nord (Gramat) et au Sud (Limogne). (SCPI, 2009 – p.22)

Dès lors, de par ces granites et schistes, le Lot entre Entraygues et la confluence avec le Célé possède une pente moyenne de 0.73%, coulant à travers des gorges encaissées. Jusqu'à Capdenac, la pente est moins élevée entraînant de fait une modification du lit avec un élargissement de la plaine inondable. En aval de Capdenac, le Lot draine des roches calco-marneuses ; sa pente est plus faible. Dans cette partie, le cours du Lot est essentiellement un secteur de propagation de crues. Il présente ses plaines inondables les plus étendues, en parallèle d'une implantation humaine importante. (RIC, 2016)

Sur le territoire du TRI de Cahors, la vallée du Lot est relativement bien marquée avec une largeur de fond de vallée de l'ordre de 400 mètres. Les méandres y sont très prononcés et à faible rayon de courbure. Cette particularité du Lot s'observe depuis Cajarc dans le Lot jusqu'à Fumel dans le Lot-et-Garonne.

Sur le secteur du TRI les affluents les plus importants sont ([Fig.5](#)) :

- Le ruisseau de Nouillac : affluent rive droite sur la commune d'Arcambal
- Le ruisseau de Tréboulou : affluent rive gauche sur la commune d'Arcambal
- Le ruisseau de Bellefont : affluent rive droite sur la commune de Laroque-des-Arcs
- Le Bartassec : affluent rive gauche sur la commune de Cahors
- Le ruisseau d'Auronne : affluent rive gauche sur la commune de Douelle
- Le ruisseau de Rouby : affluent rive droite sur la commune de Douelle
- Le ruisseau de Bondoire : affluent rive gauche sur la commune de Saint-Vincent Rive d'Olt



Entre la limite du TRI et la confluence avec le Célé, le ruisseau du Vers draine un bassin versant de 115 km<sup>2</sup> (régime karstique) et s'étire sur un linéaire de 21 km rejoignant le Lot en rive droite sur la commune de Vers.

## ❖ Le Célé

La confluence entre le Célé et le Lot s'effectue au droit de Bouziès, en rive droite du Lot. Le Célé est considéré comme l'un des affluents les plus importants du Lot. Il est alimenté par un bassin versant d'une surface de 1 249 km<sup>2</sup> dans lequel s'écoulent plus de 1 200 km de cours d'eau. En amont de Boussac les terrains sont surtout constitués de schistes, de grès et de formation purement magmatique au Nord-Est. A partir de Boussac, la plaine alluviale se rétrécit et le Célé commence sa traversée dans des calcaires massifs. Les pentes fortes en amont (2.6%) diminuent très vite passant à 0,2% dès le 30<sup>ème</sup> kilomètre, soit à hauteur de Bagnac-sur-Célé en aval de la confluence Rance-Célé. C'est pourquoi en aval de Figeac, le cours d'eau est beaucoup plus sinueux. Sur cette partie, il a été observé (par la DDEA 46) des phénomènes ponctuels d'échanges avec le Lot aval notamment de par cette présence de formations karstiques. (SCPI [1], 2009 – p.34)

### 1-2. Conditions climatiques

Les inondations sur le secteur sont avant tout le fait de débordement de cours d'eau :

- Les **crues océaniques** : les crues océaniques sont les plus nombreuses et s'avèrent être violentes surtout à partir du confluent de la Truyère. Elles sont provoquées par des averses amenées par des vents du nord et d'ouest. On constate très souvent des crues océaniques simultanées du Lot, du Tarn supérieur, de la Saône et de la Seine. (SCPI [1], 2009 – p.13)
- Les **crues méditerranéennes complexes** : les crues dites « méditerranéennes complexes » sont générées par des pluies automnales particulièrement fortes sur le cours supérieur mais n'égale pas les crues océaniques en aval d'Entraygues ou de Capdenac. A l'Ouest, la pluie, en général moins torrentielle qu'en amont, a été dévorée par l'évaporation et l'infiltration. Les maxima démesurés d'Entraygues s'atténuent d'autant plus que le profil de crue est plus aigu. Dès Capdenac ou Cahors, ces crues perdent leur suprématie sur leurs rivales océaniques. (SCPI [1], 2009 – p.15)

On citera tant par leur emprise territoriale, leur intensité et leurs dommages, les inondations sur le Lot moyen de décembre 1982 et décembre 2003. Parmi les événements passés les plus remarquables sur le Célé, on citera ceux de février 1974, décembre 1981 et janvier 1994. Sur le tronçon du Lot, en aval de Bouziès, les grandes crues supérieures à 10 m au droit de Cahors ont eu lieu aux 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, notamment celles de 1783 et de 1927 qui ont été très dommageables. (RIC, 2016)

## 2. Le risque inondation

### 2-1. Définir la notion de risque d'inondation

Les inondations sont un risque naturel. L'aléa, le phénomène naturel, devient un risque naturel quand il entraîne des dommages pour la société et l'environnement ou qu'il provoque des pertes en vies humaines. Le risque est donc le croisement d'un aléa avec des enjeux (biens et activités situés en zones inondables) (figure 6). Ces enjeux ont une vulnérabilité plus ou moins importante face à la crue en fonction du niveau de conséquence qu'elle va engendrer.

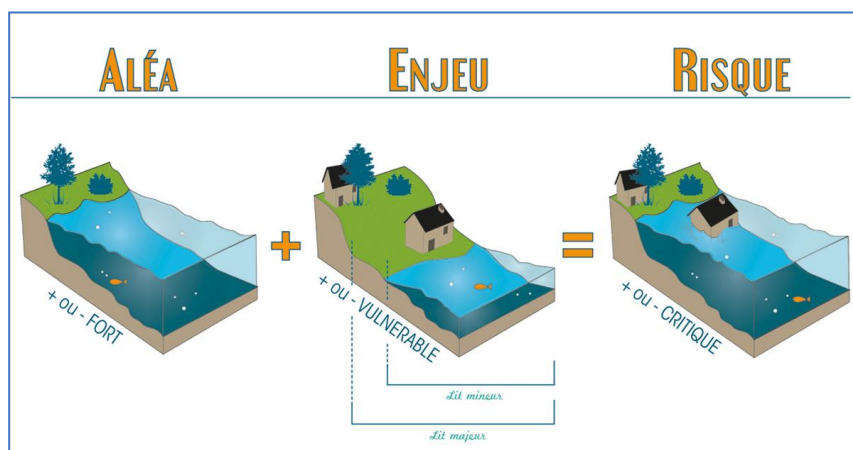


Figure 6. Définition du risque inondation (source : Rivière des 4 vallées)

### 2-2. Les évènements remarquables sur le périmètre de la SLGRI de Cahors

Sur les départements du Lot et de l'Aveyron, des sous-bassins ont été identifiés par les Directions départementales des territoires au vue de la rédaction des PPRI. Pour chacun de ces sous-bassins (Fig.7) une crue de référence a été retenue.

- Bassin Cahors (orange), Bassin Lot Aval, Vert et Masse (rose) et Bassin Lot Amont (marron)

Pour la rivière Lot, c'est la crue de **mars 1927** qui a été retenue comme crue de référence. Pour rappel c'est une crue de type océanique, générée par un abat d'eau touchant l'ensemble du bassin, et entretenue au cours de sa progression vers l'aval.

Pour les affluents du Lot, certaines informations ont permis de cerner des crues de type torrentiel sur des petits bassins constitués de vallées sèches ou drainées saisonnièrement. Le Bartassec débouchant dans le Lot en face de la ville de Cahors, a connu le **10 janvier 1996** une de ses plus fortes crues, d'autant plus dévastatrice qu'une zone d'activité s'étale sur son lit d'inondation, remontant de la confluence vers l'amont sur près de 3 km.

Cette crue a pour origine une averse de forte intensité-durée centrée sur le sud-ouest du département du Lot et précisément sur le BV du Bartassec. Il est tombé plus de 100 mm le 9 janvier à Montcuq, et la station de Montat, dans le BV du Bartassec, a enregistré 5 mm /h pendant 10 heures dans la nuit du

9 au 10 janvier, avec une pointe à 11,5 mm/h entre 19h et 20h. une averse extraordinaire donc, touchant des sols déjà saturés, des versants raides et peu boisés et des fonds de combes où l'on a repoussé le drain au pied d'un versant pour agrandir les parcelles cultivées en céréales. Des conditions aggravantes qui ont exacerbé la violence de la crue.

- **Bassin Lot Moyen - Célé Aval (vert)**

Le secteur d'étude du bassin du Lot moyen- Célé aval porte sur un ensemble de deux vallées :

- Le Lot, rivière principale ;
- Le Célé, principal affluent de la rivière Lot.

Ce bassin de risque concerne 21 communes définies comme suit :

| <b>Rivière Lot (moyen) vert foncé</b>                                                                                                                         | <b>Rivière Célé (aval) vert clair</b>                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARCAMBAL, BOUZIES, CAJARC, CALVIGNAC, CENEVIERES, CREGOLS, LAMAGDELAINE, LARNAGOL, SAINT-CIRQ-LAPOPIE, SAINT-GERY, SAINT-MARTIN-LABOUVAL, TOUR-DE-FAURE, VERS | BRENGUES, CABRERETS, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, MARCILHAC-SUR-CELE, ORNIAC, SAINT-SULPICE, SAULIAC-SUR-CELE |

Pour la rivière Lot, ce sont des crues d'origine océanique d'hiver ou de début de printemps qui se manifestent le plus souvent sur l'ensemble du bassin du Lot. Elles sont liées à de fortes précipitations sur les plateaux amont et aux fontes brutales des neiges. Les crues les plus importantes enregistrées depuis le 18<sup>ème</sup> siècle sont celles de 1728, 1783, 1833, 1868, 1875, 1904 et 1927. Celle de mars 1783 donne une hauteur de 10,03 m à l'ancienne échelle de lecture de Coty à Cahors. Parmi ces événements, c'est la crue de **mars 1927** qui a été retenue comme crue de référence.

Le bassin versant du Célé, de par son orientation, est soumis dans son ensemble à un régime climatologique océanique avec une fréquence et une abondance des pluies sur une bonne partie de l'année. Sa pente en moyenne de 5,5%, sa géomorphologie variée et le drainage d'une quantité de petites vallées notamment en amont confère à ce cours d'eau un régime quasiment torrentiel lors des phénomènes pluvio-orageux.

L'analyse des différents événements (périodicité, débit, laisses de crue...), de la configuration du bassin (alternance entre plaine et resserrement) a permis de déterminer pour ce secteurs d'étude une ligne d'eau de la crue de référence basée sur les événements de :

- **1927** de la confluence du Lot à 15 km en amont,
- **1974** sur les 10 km au-delà des 15 km sus visés,
- **1906** sur les 15 km plus en amont des deux précédentes.

- **Bassin Célé Amont (bleu)**

Tout comme le bassin de Cahors, le bassin Célé Amont a été jugé prioritaire. Ce bassin de risque concerne neuf communes dont quatre sont sur le territoire de la SLGRI : Figeac, Camboulit, Bédier et Boussac. Il représente 28 km de linéaire de vallée.

Pour la rivière Célé c'est la crue du **décembre 1906** qui a été retenue comme crue de référence pour déterminer les zones inondables en termes de hauteur et de champs de vitesse. Cette crue apparaît

comme la plus forte crue du siècle et la deuxième crue historique à la station de Figeac. C'est une crue de type océanique, générée par un abat d'eau touchant l'ensemble du bassin déjà saturé (saison humide et nappes hautes).

Pour les affluents du Célé, certaines informations ont permis de cerner des crues de type torrentiel sur des petits et moyens bassins versants débouchant dans les bassins de Figeac et de Bagnac (crue de **mai 1994** sur le ruisseau de Planioles et sur les ruisseaux de Bagnac).

- **Bassin Lot Aval 3 (jaune)**

Depuis 1927, peu de crues de cet ordre ont été observées, ou du moins aucune crue provoquant de tels dégâts. Même si la crue de 1927 n'est pas la plus forte crue survenue, elle est la plus forte crue suffisamment bien connue pour être prise comme référence dans le cadre de la caractérisation du risque dans le secteur d'étude. Le débit de la crue de référence (1927) est compris dans une fourchette variant entre 2700 m<sup>3</sup>/s et 3300 m<sup>3</sup>/s.

En parallèle, la crue de décembre 2003 qui est la plus récente et plus connue, reste 80 cm en dessous de la crue de 1927. Sur Capdenac elle a été estimée de période de retour trentennale tandis qu'à Saint Geniez d'Olt, elle a été assimilée à une crue centennale.

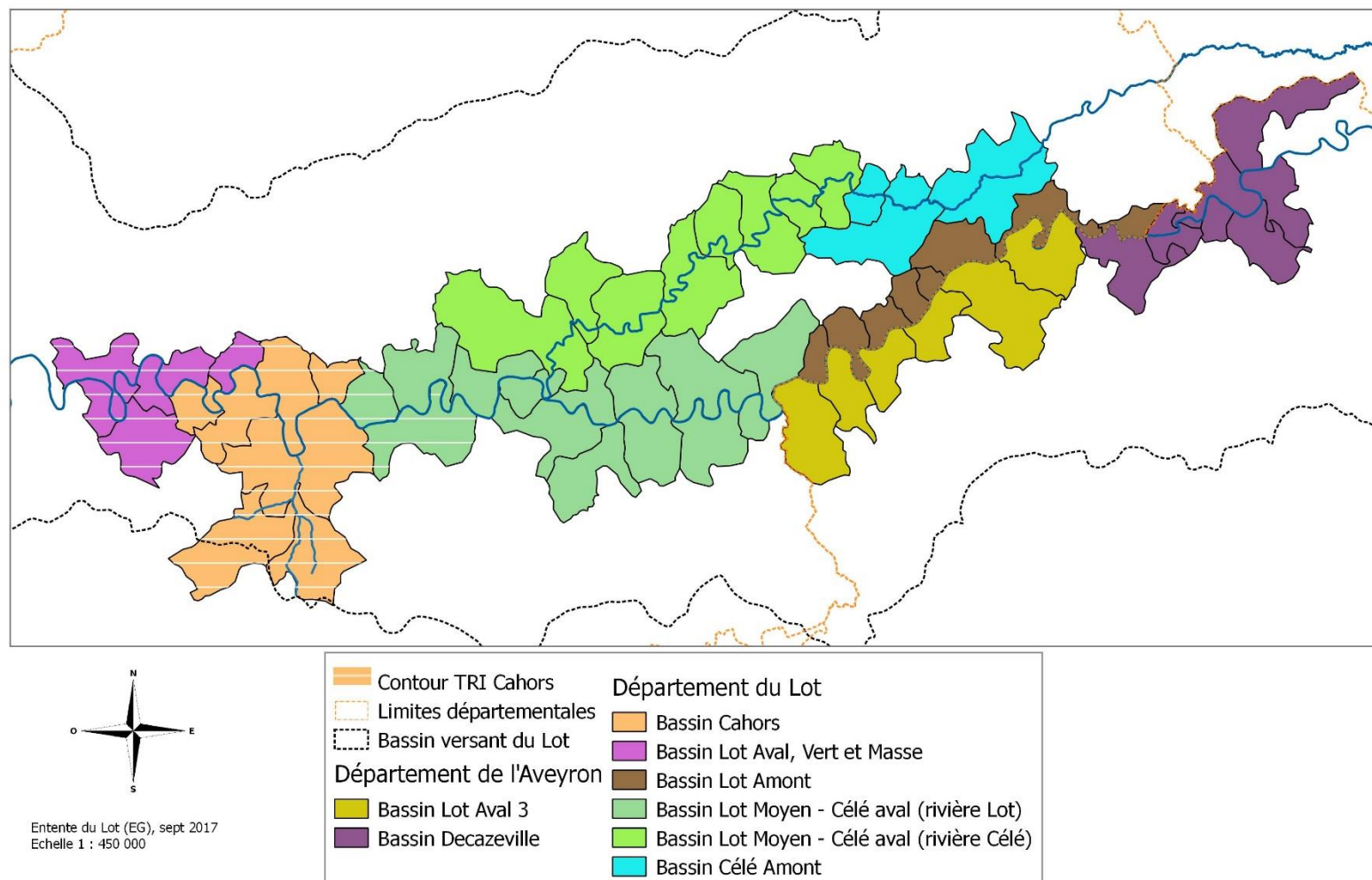
- **Bassin Decazeville (violet)**

L'étude menée est passée par une cartographie des zones inondables sur le Lot, le Dourdou, le Riou Mort et leurs affluents sur les quatorze communes. Au total, 85 km de vallées ont été étudiés.

La vallée du Lot : La crue la plus forte dans le secteur d'étude est la crue de mars 1783. Cette crue est la crue de référence, mais dans ce secteur il n'y a qu'une plaque de cette crue dans l'église de Roque-Bouillac (183.39 m NGF). En conséquence, l'insuffisance de données ne permet pas de la prendre en compte ; et de ce fait, la crue centennale a été retenue pour cartographier les zones inondables. La carte des aléas intègre cette étude hydraulique, complétée sur le terrain, à l'aide des repères des crues anciennes, surtout la crue du 9 mars 1927. Ainsi l'appréciation des zones inondables tient compte de l'analyse hydrogéomorphologique réalisée et des travaux topographiques effectués pour tous les secteurs inondés.

Le Riou-Mort et ses affluents : Dans le bassin du Riou-Mort, il y a peu de traits de crues anciennes. Il a été observé les crues de 1964, 1968 et surtout la crue du 4 décembre 2004. Le Riou-Mort a fait l'objet d'une étude hydraulique pour cartographier les zones inondées par une crue centennale (par SIEE, 2001). Pour le PPRI, la DDT 12 a tenu compte de l'incidence du projet de la déviation RN 140 dans la commune de Decazeville et de Viviez, à partir d'une étude hydraulique récente réalisée par le bureau d'études SPI INFRA (2003).

## Les sous-bassins hydrographiques du périmètre de la SLGRI de Cahors selon les PPRI



**Figure 7.** Découpage pour le PPRI : les six sous-bassins du département du Lot, et deux sous-bassins de l'Aveyron

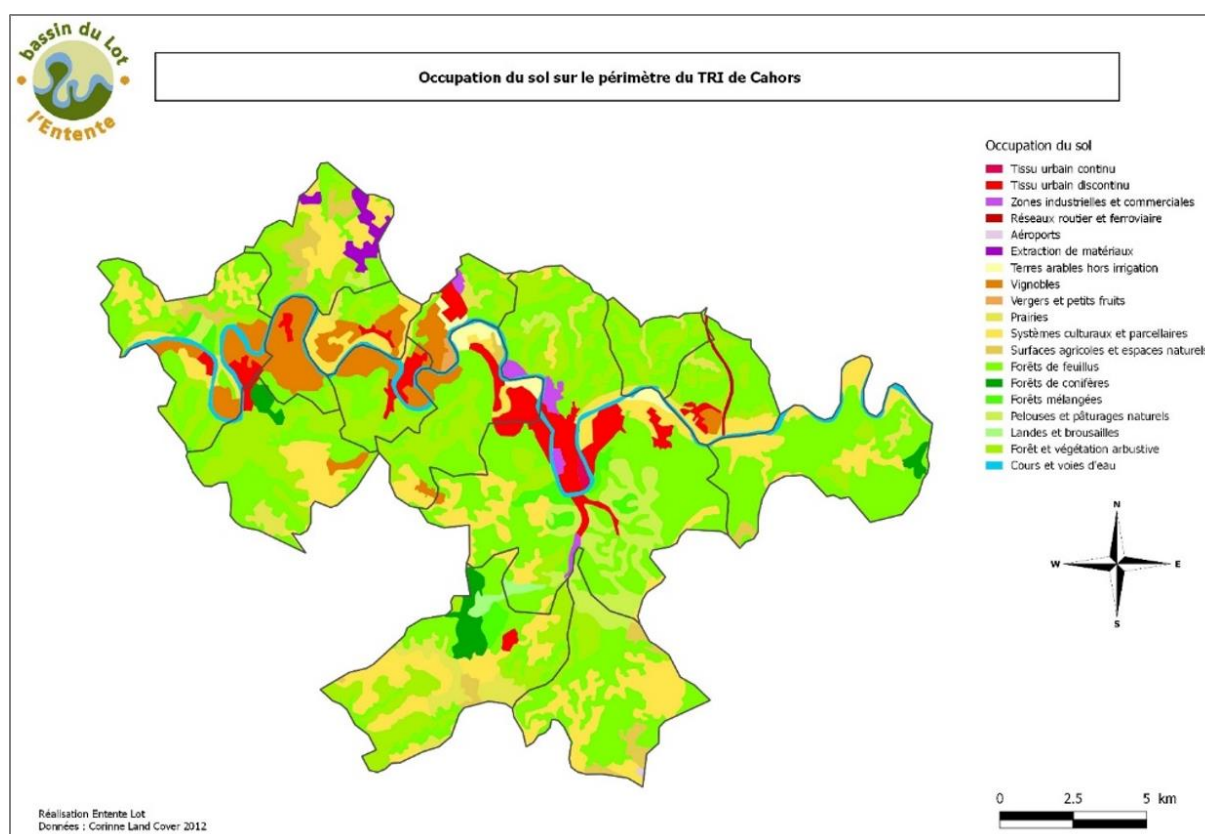
### III – Diagnostic approfondi du territoire

#### 1. Démographie

La stratégie locale concerne 71 577 habitants permanents en 2014 (Insee). Comparativement aux données de 2009 (71 789) On note une diminution de deux cents habitants en cinq ans sur le périmètre de la SLGRI.

Les données les plus récentes concernant la population du TRI de Cahors, donnent un total de 34 950 habitants (2014), dont environ 20% sont dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP). Il faut noter que l'EAIP ne correspond pas à une zone inondable, mais seulement à l'appréciation du maximum d'espace qui peut être couvert par l'eau en cas de submersion.

#### 2. Occupation du sol



**Figure 8.** Occupation du sol sur le TRI de Cahors

La zone inondable du TRI de Cahors est en grande partie urbaine, même si l'urbanisation ne représente que 2% du territoire (Figure 8). Sur les 32 731 habitants (2012), 7 627 sont en zone inondable dans le cas du scénario crue extrême, ce qui représente 23% de la population. Donc, près d'un quart de la population vit en zone inondable. Cela s'explique par une pression démographique forte en fond de vallée et des enjeux économiques localisés en bordure de cours d'eau. Le reste du TRI est essentiellement occupé par des forêts de feuillus (67%) et de la végétation arbustive en mutation (9%).

Une part non négligeable est dédiée aux vergers (13%), vignobles (2%), prairies et systèmes cultureaux complexes (2,5%).

Un seul ouvrage de protection existe à ce jour sur le périmètre de la SLGRI : un « remblai » qui protège la zone industrielle de la Fararrayrie en aval de la commune de Figeac. Nous disposons de peu d'informations sur cet ouvrage, c'est pourquoi une étude sera réalisée dans le PAPI Complet pour définir son statut, son niveau de protection et son devenir.

### 3. Enjeux

Une cartographie du risque d'inondation sur le périmètre du TRI a été réalisée suite à la désignation de Cahors comme TRI. Trois scénarii de crues ont été modélisés :

- Les **événements fréquents** (période de retour comprise entre 10 et 30 ans) ;
- Les **événements d'occurrence moyenne** (période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- Les **événements exceptionnels ou « extrêmes »** (période de retour de l'ordre de 1000 ans).

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur le TRI est constituée de plusieurs types de cartes et de tableaux :

- Une carte de synthèse des surfaces inondables pour l'ensemble des trois scénarios ;
- Une carte des risques d'inondation (superposition de la carte de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables) ;
- Des tableaux d'estimation des populations et des emplois par commune et par scénario ;
- Un résumé non technique à destination du public, qui explicite la démarche pour l'élaboration et la production des cartographies.

C'est à partir de ces données que les enjeux vulnérables ont été recensés comme suit.

#### 3-1. Part de la population en zone inondable

Il a été estimé que 6260 personnes se situaient en zone inondable pour le scénario de crue extrême. Cela représente 18,5% de la population totale du TRI.

Le **Tableau 2** ci-dessous détaille le nombre d'habitants situés en zone inondable pour les différents types de scénario modélisés.



| Communes du TRI          | Population permanente en zone potentiellement touchée |                                    |                                        |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
|                          | Evènement fréquent<br>(10 à 30 ans)                   | Evènement moyen<br>(100 à 300 ans) | Evènement extrême<br>(1000 à 3000 ans) |
| ARCAMBAL                 | 6                                                     | 29                                 | 44                                     |
| CAHORS                   | 803                                                   | 3105                               | 4863                                   |
| CAILLAC                  | 13                                                    | 61                                 | 76                                     |
| CRAYSSAC                 | 0                                                     | 0                                  | 0                                      |
| DOUELLE                  | 58                                                    | 187                                | 247                                    |
| LABASTIDE-MARNHAC        | 0                                                     | 0                                  | 0                                      |
| LAMAGDELAINE             | 4                                                     | 43                                 | 71                                     |
| LAROQUE-DES-ARCS         | 116                                                   | 140                                | 176                                    |
| LE MONTAT                | 0                                                     | 0                                  | 0                                      |
| LUZECH                   | 180                                                   | 408                                | 600                                    |
| MERCUES                  | 0                                                     | 9                                  | 9                                      |
| PARNAC                   | 0                                                     | 20                                 | 22                                     |
| PRADINES                 | 15                                                    | 16                                 | 25                                     |
| SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT | 104                                                   | 109                                | 127                                    |
| <b>TOTAL sur le TRI</b>  | <b>1299</b>                                           | <b>4127</b>                        | <b>6260</b>                            |

Tableau 2. Nombre d'habitants permanents impactés pour les trois scénarii de crues

Il ressort de cette estimation que :

- Les communes de Caillac, Labastide-Marnhac et le Montat ne possèdent pas d'habitants en zone inondable, et ce, quel que soit le scénario de crue.
- Les communes de Laroque-des-Arcs, Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt comptent déjà 100 personnes impactées par le scénario de crue fréquente. En tête de file, la commune de Cahors avec plus de 800 personnes impactées pour ce même niveau d'exposition.

A partir du scénario d'évènement moyen, la part d'habitants en zone inondable augmente sensiblement. On remarque que :

- La ville de Cahors dénombre plus de 3 000 habitants supplémentaires par rapport au scénario de crue fréquente, soit près de 3 105 personnes concernées par un évènement ayant une période de retour comprise entre 100 et 300 ans.
- La commune de Luzech arrive en deuxième position avec le double de personnes exposées (408 en crue moyenne contre 180 en crue fréquente).
- De la crue fréquente à la crue moyenne, la part de la population du TRI passe de moins de 4% à 12%.

Pour l'évènement extrême, l'augmentation du nombre de personnes concernées est plus faible, mais le chiffre total représente près de 18,5% de la population du TRI.

- La ville de Cahors reste en tête avec plus de 4 800 personnes exposées.
- La commune de Douelle voit sa population quadrupler comparativement au scénario fréquent, puisqu'on passe de 58 à 247 pour un scénario extrême.

La cartographie de la population impactée par les différents scénarii se trouve dans les annexes.

### 3-2. Impacts sur l'activité économique et ses emplois

Sur les communes du TRI de Cahors, plus de 8 300 emplois sont en zone potentiellement inondables dans une situation de crue extrême. Cette estimation est sensiblement plus élevée que l'estimation des populations résidents en zone inondable. Cela s'explique par la présence importante d'entreprises et de commerces en zone inondable, notamment aux pourtours de l'agglomération cadurcienne. On peut citer notamment l'entrée sud de Cahors, vulnérable face au ruisseau du Bartassec, et la zone d'activités de Labéraudie.

L'entrée sud a d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion globale sur le réaménagement de la route de Toulouse dans le cadre d'un atelier national « territoires économiques » conduit par le Ministère de l'Ecologie et associant le Grand Cahors. Cet atelier a permis de définir les conditions d'élaboration d'un projet d'aménagement dont l'objectif est d'apporter des réponses concrètes pour concilier la protection des population, la sécurisation des déplacements sur l'axe routier principal (RD820), la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes, l'attractivité et le développement commercial du territoire (requalifier la route de Toulouse pour construire une entrée de ville à la hauteur de la richesse patrimoniale de la ville ; proposer un équilibre commercial entre la route de Toulouse, le centre-ville et la zone de Labéraudie).

Ce projet complexe, pour lequel certaines réflexions restent en cours, en particulier sur l'articulation entre les diverses procédures nécessaires à son aboutissement (autorisation environnementale, révision du PPRI, déclaration d'intérêt général, etc.), entre en phase opérationnelle et sera inscrit dans les actions du PAPI Complet.

| Communes du TRI          | Nombre d'emplois en zone potentiellement touchée |                                       |                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
|                          | Evènement fréquent<br>(10 à 30 ans)              | Evènement<br>moyen<br>(100 à 300 ans) | Evènement extrême<br>(1000 à 3000 ans) |
| ARCAMBAL                 | 21                                               | 69                                    | 69                                     |
| CAHORS                   | 741                                              | 4695                                  | 7513                                   |
| CAILLAC                  | 2                                                | 70                                    | 88                                     |
| CRAYSSAC                 | 0                                                | 0                                     | 0                                      |
| DOUELLE                  | 2                                                | 83                                    | 134                                    |
| LABASTIDE-MARNHAC        | 0                                                | 0                                     | 0                                      |
| LAMAGDELAINE             | 10                                               | 39                                    | 58                                     |
| LAROQUE-DES-ARCS         | 22                                               | 36                                    | 38                                     |
| LE MONTAT                | 0                                                | 0                                     | 0                                      |
| LUZEC                    | 113                                              | 243                                   | 360                                    |
| MERCUES                  | 0                                                | 0                                     | 0                                      |
| PARNAC                   | 0                                                | 21                                    | 21                                     |
| PRADINES                 | 1                                                | 2                                     | 4                                      |
| SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT | 18                                               | 18                                    | 18                                     |
| <b>TOTAL sur le TRI</b>  | <b>930</b>                                       | <b>5276</b>                           | <b>8303</b>                            |

Tableau 3. Nombre d'emplois impactés par commune pour les 3 scénarii de crues

Dans le détail du **Tableau 3**, on remarque que les communes les plus habitées du TRI concentrent également les bassins d'emploi les plus impactés par les inondations.

Ainsi, alors que 740 emplois sont concernés à Cahors par une crue fréquente du Lot, dix fois plus d'emplois sont concernés par une crue extrême avec plus de 7 500 emplois potentiellement impactés (soit 90,5% des emplois sur le TRI de Cahors).

Les communes de Luzech et de Douelle représentent 6% des emplois du TRI soit respectivement 360 et 134 emplois concernés par le scénario extrême.

### 3-3. Autres enjeux

Un recensement des enjeux a été fait à travers l'atlas cartographique du TRI de Cahors. La cartographie est en annexe. Afin de faciliter la lecture des tableaux suivants, deux points sont à retenir :

- L'enjeu est concerné au minimum pour la crue d'occurrence correspondant à la colonne où la croix est mise.
- par suite logique si un enjeu est touché lors d'une crue fréquente, il l'est aussi en crue moyenne et crue extrême. Ce qui explique les couleurs dans les tableaux.

- **Installations polluantes**

Dans la méthodologie utilisée, deux types d'installations polluantes sont pris en compte :

- les IPPC, c'est-à-dire les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)
- les stations de traitement des eaux usées (STEU) de plus de 2 000 équivalents-habitants

Sur le secteur d'étude, il n'a pas été identifié d'IPPC dans l'enveloppe inondable.

Trois STEU ont été recensées.

|                | Code        | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|----------------|-------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>CAHORS</b>  | 0546042V004 | X              |              |              |
| <b>CAILLAC</b> | 0546044V002 | .              | X            |              |
| <b>LUZECHE</b> | 0546182V002 | X              |              |              |

**Tableau 4.** Liste des Stations d'épuration > 2000 équivalents-habitants présentes sur le TRI de Cahors

- **Etablissements scolaires**

Dix-neuf établissements scolaires ont été recensés en zone potentiellement inondables. Ci-dessous une énumération non exhaustive de ces bâtiments en fonction du scénario de crue et de la commune correspondante.

|                         | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|-------------------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>ARCAMBAL</b>         | 2              |              |              |
| <b>CAHORS</b>           | 1              | 7            | 9            |
| <b>DOUELLE</b>          | .              | .            | 3            |
| <b>LAROCHE-DES-ARCS</b> | 1              |              |              |
| <b>LUZECHE</b>          | 3              |              |              |
| <b>SAINT RIVE D'OLT</b> | 1              |              |              |

**Tableau 5.** Nombre d'établissements scolaires par commune en fonction du scénario de crue

- **Etablissements utiles à la gestion de crise**

Huit établissements utiles à la gestion de crise ont été recensés sur le TRI de Cahors dont trois sur Cahors. Ces établissements seraient à la fois impactés par la montée des eaux et par le blocage des axes routiers principaux tels que la route de Toulouse sur le Bartassec qui est rapidement inondée en période de crue. Les pompiers de la caserne de Cahors se retrouvent donc très rapidement bloqués en termes de logistique dès les crues fréquentes.

|                         | Libellé        | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|-------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>ARCAMBAL</b>         | <i>Mairie</i>  | X              |              |              |
| <b>CAHORS</b>           | <i>Caserne</i> | .              | .            | X            |
|                         | <i>DDT 46</i>  | .              | .            | X            |
|                         | <i>SDIS 46</i> | .              | X            |              |
| <b>CAILLAC</b>          | <i>Mairie</i>  | .              | X            |              |
| <b>LAMADGELAINE</b>     | <i>Mairie</i>  | .              | .            | X            |
| <b>LAROQUE DES ARCS</b> | <i>Mairie</i>  | .              | .            | X            |
| <b>SAINT RIVE D'OLT</b> | <i>Mairie</i>  | X              |              |              |

**Tableau 6.** Liste des établissements utiles à la gestion par commune en fonction du scénario de crue

- **Etablissements hospitaliers ou de soins**

Concernant les établissements hospitaliers ou de soin, trois seraient concernés par les crues extrêmes et quatre dès les crues moyennes. Parmi ces institutions, on dénombre plusieurs Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

|                 | Libellé                        | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|-----------------|--------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>ARCAMBAL</b> | <i>EHPAD</i>                   | .              | .            | X            |
| <b>CAHORS</b>   | <i>Hôpital</i>                 | .              | .            | X            |
|                 | <i>Maison de retraite</i>      | .              | .            | X            |
|                 | <i>Institut Camille Miret</i>  | .              | X            |              |
|                 | <i>Résidence d'Olt (EHPAD)</i> | .              | X            |              |
|                 | <i>Maison de retraite</i>      | .              | X            |              |
| <b>CAILLAC</b>  | <i>Maison de retraite</i>      | .              | X            |              |
| <b>LUZEC</b>    | <i>Maison de retraite</i>      | .              | X            |              |

**Tableau 7.** Liste des établissements utiles à la gestion par commune en fonction du scénario de crue

- **Monuments historiques**

Quatre monuments historiques ont été référencés. Le monument de patrimoine le plus vulnérable est l'Eglise Notre dame de l'île à Luzech qui se situe en zone inondable pour une crue fréquente. A titre d'information, l'Eglise Saint-Urcisse est classée comme monument historique ; l'Eglise Notre Dame Saint Georges est une église paroissiale dont la plus ancienne mention remonte au 14<sup>ème</sup> siècle ; enfin, l'Eglise du Sacré Cœur occupe une partie d'un vaste ensemble monastique construit par les Dominicains au 13<sup>ème</sup> siècle.

|               | Libellé                             | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|---------------|-------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>CAHORS</b> | <i>Eglise Notre dame St Georges</i> | .              | .            | X            |
|               | <i>Eglise Saint-Urcisse</i>         | .              | X            |              |
|               | <i>Eglise du Sacré Cœur</i>         | .              | X            |              |
| <b>LUZEC</b>  | <i>Notre dame de l'île</i>          | X              |              |              |

**Tableau 8.** Liste des monuments historiques concernés par un scénario de crue

- **Campings et bases nautiques**

On dénombre six campings en zone inondable pour une crue fréquente, ainsi que plusieurs bases nautiques et club sportifs (aviron, canoë-kayak). Le **Tableau 9** ci-contre en donne le détail.

|                     | Libellé                         | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|---------------------|---------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>CAHORS</b>       | <i>Club ski nautique</i>        | X              |              |              |
|                     | <i>Base nau. Babou marine</i>   | X              |              |              |
|                     | <i>Club Aviron Cadurcien</i>    | .              | X            |              |
|                     | <i>Club canoë-kayak Cahors</i>  | .              | X            |              |
| <b>DOUELLE</b>      | <i>Camp. Douelle – L'écluse</i> | X              |              |              |
|                     | <i>Club d'aviron de Douelle</i> | X              |              |              |
|                     | <i>Antinea loisirs (canoë)</i>  | X              |              |              |
|                     | <i>Base nautique Le Boat</i>    | X              |              |              |
| <b>LAMAGDELAINE</b> | <i>Camp. Les Rives du Lot</i>   | X              |              |              |
|                     | <i>Camp. Réganhac</i>           | X              |              |              |
| <b>LUZEC</b>        | <i>Camp. Luzech – Le Caix</i>   | X              |              |              |
|                     | <i>Camp. Luzech – L'alcade</i>  | X              |              |              |
|                     | <i>Base nautique de Caix</i>    | X              |              |              |
|                     | <i>Base nautique</i>            | X              |              |              |
| <b>PRADINES</b>     | <i>Camp. Pradines - Flaynac</i> | X              |              |              |
|                     | <i>Cap Nature</i>               | X              |              |              |

**Tableau 9.** Liste des campings et bases nautiques, par commune, concernés par un scénario de crue

- **Autres enjeux**

D'autres enjeux importants ont été relevés par la cartographie du TRI de Cahors :

- Une installation d'eau potable à Douelle (scénario crue moyenne).
- Un transformateur électrique sur Cahors (scénario en crue moyenne).
- La zones d'activités au Nord de Cahors (Chemin d'Englandières) qui comprend notamment l'entreprise la Farge Béton Sud-Ouest, un magasin d'Emmaüs et un refuge canin vulnérables aux crues moyennes et extrêmes.
- La zone commerciale et industrielle de Regourd sur Cahors, pour laquelle certains bâtiments sont concernés par les scénarios de crue moyenne et d'autres par la crue extrême.

## IV – Les outils de prévention

### 1. Etat des lieux de la connaissance

#### 1-1. Documents cartographiques

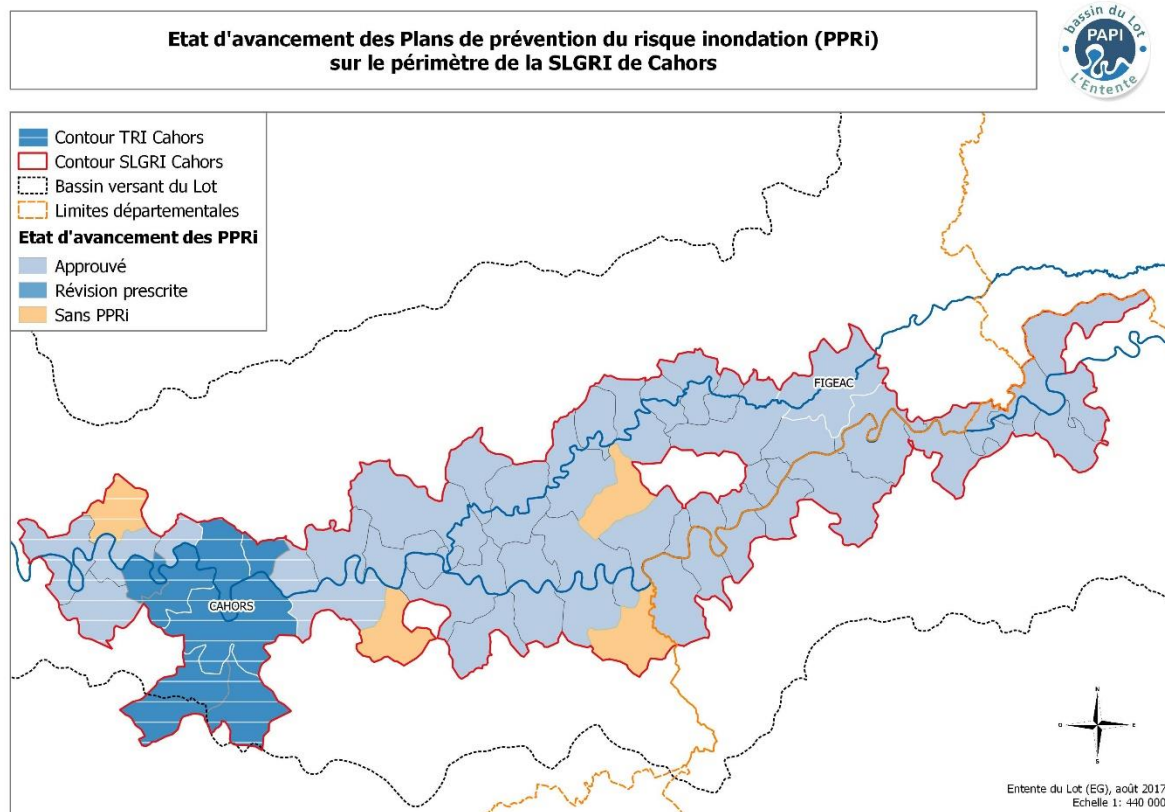
Au fil du temps, la recherche sur les inondations s'est structurée et a permis d'accroître les connaissances sur le domaine. Parmi les sources d'informations fiables sur le secteur de la SLGRI de Cahors, sont disponibles des études du PAPI d'Intention et des documents étatiques parmi lesquelles :

- Cartographie Informatrice des Zones inondables (CIZI) - 1997
- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) – 2004, 2008 et 2010
- Atlas des Zones Inondables (AZI) - 2006
- Schéma de Cohérence de Prévention des Inondations (SCPI) – 2009
- Etude hydraulique par le CETE sur le Bartassec – 2013
- Cartographie des surfaces inondables et cartes des risques sur les TRI - 2014
- Cartographie des Zones Inondables Potentielles (ZIP) - 2015

#### 1-2. PPRI

Treize communes du TRI sur quatorze font l'objet de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ces documents produits par l'Etat réglementent l'urbanisation en fonction de l'aléa. Ils doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

Sur le périmètre de la stratégie locale, cinquante-sept communes ont un PPRI approuvé (Fig.9).



**Figure 9.** Etat d'avancement des PPRI sur le territoire de la SLGRI de Cahors, août 2017

La politique mise en œuvre par ces PPRI consiste notamment à :

- veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions dans les zones d'expansion des crues ;
- s'assurer que les aménagements autorisés ne conduisent pas à augmenter la population exposée dans les zones soumises aux aléas les plus forts.

Des adaptations sont possibles :

- dans les zones d'expansion des crues, pour tenir compte des usages directement liés aux terrains inondables (agricoles par exemple) ;
- dans les centres urbains caractérisés par quatre critères cumulatifs (histoire, continuité bâtie, occupation du sol importante et mixité des usages).

### 1-3. Etudes spécifiques

#### ■ Schéma de Cohérence et de Prévention des Inondations, SCPI 2009

Afin d'assurer une coordination entre les diverses actions de prévention et de protection contre les inondations menées à l'échelle du bassin et pour répondre aux sollicitations de leurs concitoyens marqués par la violente crue du Lot des 3 et 4 décembre 2003, les élus de l'Entente ont décidé de se mobiliser sur cette problématique. L'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot a ainsi porté de 2008 à 2010, la réalisation du « Schéma de Cohérence et de Prévention des Inondations » à l'échelle du bassin du Lot.

Ce schéma est né des objectifs du SDAGE Adour-Garonne et de la directive européenne sur les inondations qui : « *préconisent la réalisation de schémas de prévention par grand bassin versant afin d'assurer une parfaite cohérence des aménagements les uns par rapport aux autres* » (Préambule SCPI, 2009).

Le SCPI a été composé suivant trois phases :

- **Phase 1** : « *Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle* »  
Cette étude a permis de comprendre le fonctionnement du bassin versant du Lot, d'appréhender ses complexités et de connaître les différents phénomènes d'inondations possibles. L'analyse réalisée prenait en considération les principaux enjeux socio-économiques présents.
- **Phase 2** : « *Identifications des sous-bassins les plus sensibles* »  
Cette seconde étape a été l'occasion de dresser un bilan des enjeux sur l'ensemble du bassin versant ainsi qu'une description des zones d'expansion de crues et de leur potentiel.
- **Phase 3** : « *Propositions d'orientations* »  
Ce dernier document aura permis de présenter les orientations et les propositions d'actions. Accompagné d'un atlas cartographique, l'ensemble des propositions d'actions ont été construites en privilégiant systématiquement le renforcement de la cohérence de bassin.



### 1-4. Etudes complémentaires

En lien avec le PAPI d'Intention porté par l'Entente Interdépartementale du bassin du Lot sur la période 2014-2017, des études ont été menées sur le territoire de la stratégie afin d'affiner la connaissance sur les zones à forts enjeux (**Fig.10**). Parmi ces actions, on peut citer la réalisation des études hydrauliques suivantes :

- Action 114 : Etude du risque inondation sur le bassin versant du Riou Mort
- Action 115 : Etude hydraulique du ruisseau du Bartassec
- Action 603 : Etude hydraulique pré-opérationnelle des ZEC à l'aval de Figeac
- Action 604 : Etude hydraulique pré-opérationnelle des ZEC du Lot Moyen

Une action concernant le développement de la culture du risque a également été menée :

- Action 120 : Opération groupée de pose de repères de crue

Pour améliorer l'alerte, des outils de suivi des hauteurs d'eau au niveau local et la mise en place de systèmes d'alertes locaux (SAL) ont été installés :

- Action 202 : Etude et mise en place d'un système d'alerte local sur le Bartassec.
- Action 203 : Opération groupée pour la pose d'échelles limnimétriques.

Enfin, concernant l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité des enjeux, plusieurs diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés à travers l'action 603 sur le bassin du Célé.

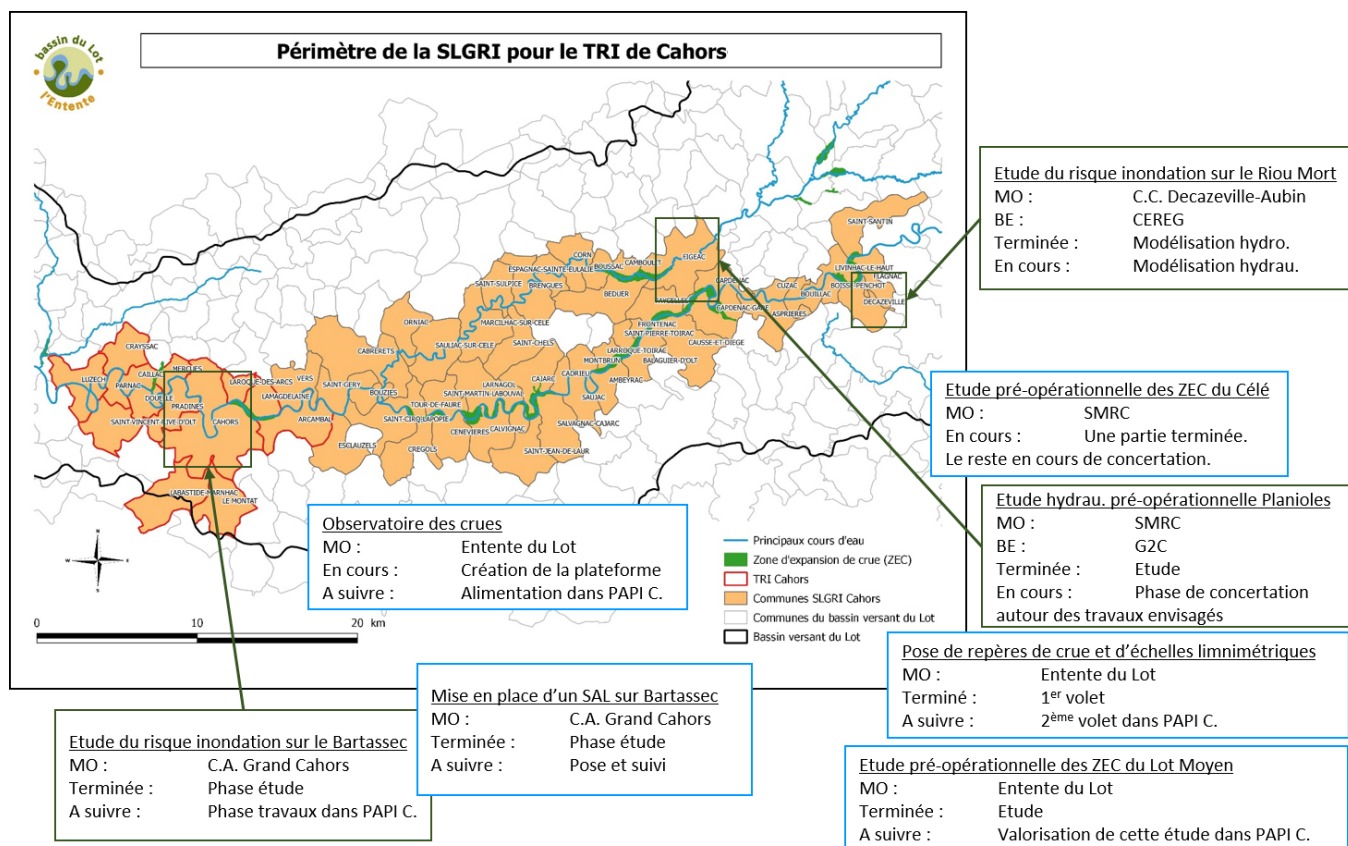


Figure 10. Carte présentant les différentes actions menées sur le territoire au cours du PAPI d'Intention

## 2. Outil de connaissance et de planification

### 2-1. SDAGE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visent à atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Ces programmes d'une durée de 6 ans fixent les orientations en matière de gestion de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.

Le SDAGE Adour-Garonne est en cours sur la période 2016-2021 avec les 4 orientations suivantes :

- **A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- **B** : Réduire les pollutions
- **C** : Améliorer la gestion quantitative
- **D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

L'orientation D du SDAGE précise les dispositions à respecter en vue de « *réduire la vulnérabilité et les aléas, en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols* ».

Parmi les dispositions arrêtées, les suivantes sont détaillées :

- Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique,
- Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants,
- Adapter les projets d'aménagements,
- Adapter les dispositifs aux enjeux.

### 2-2. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est la déclinaison à une échelle plus locale du SDAGE. Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE du Célé porté par le Syndicat Mixte du bassin du Rance et du Célé est un outil de planification élaboré par l'ensemble des parties prenantes (élus locaux, usagers, État) regroupées dans une Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE du Célé concerne une partie du périmètre de la SLGRI.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il est une référence obligatoire pour l'application de la réglementation. Pour rappel, les objectifs de la SLGRI doivent être en cohérence avec les dispositions du SDAGE et du SAGE.

**Les 9 orientations** du SAGE Célé sont les suivantes :

- A) Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- B) Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé.
- C) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles.
- D) Rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines.
- E) Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole
- F) Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres.
- G) Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques.

- H) Mieux gérer les inondations.
- I) Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques.

L'orientation H du SAGE se décline en deux dispositions et en six préconisations telles que présentées dans le tableau ci-dessous (extrait du SAGE PAGD par le SMRC, p.19). Parmi les actions, on retrouve l'amélioration de la prévision des crues et la maîtrise du ruissellement (**Fig.11**).

| Thème                     | Orientation générale                                                                                                         | Disposition                                                                                     | Préconisation                                                                                          | Page |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| IV - ASPECTS QUANTITATIFS | G) Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques. | G1. Mieux connaître et suivre l'état quantitatif des ressources en eaux                         | P1. Compléter et pérenniser le réseau de contrôle hydrologique                                         | 71   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P2. Améliorer les connaissances sur les usages préleveurs et sur la sensibilité de la ressource en eau | 73   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P3. Informer, conseiller et sensibiliser les usagers et préleveurs                                     | 73   |
|                           |                                                                                                                              | G2. Favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau                                      | P1. Encadrer les prélèvements supplémentaires                                                          | 75   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P2. Définir puis appliquer un plan concerté d'économies d'eau                                          | 75   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P3. Diminuer les prélèvements en période de tension sur la ressource                                   | 76   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P4. Mieux suivre et entretenir les réseaux d'alimentation en eau potable                               | 76   |
|                           | H) Mieux gérer les inondations.                                                                                              | H1. Prévenir le risque d'inondations et améliorer la prévision des crues                        | P1. Mettre en œuvre les recommandations du Schéma de Prévention des Inondations                        | 78   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P2. Eviter les dépôts de matériaux mobilisables par les crues dans les zones inondables                | 79   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P3. Préserver la capacité de stockage du lit majeur                                                    | 79   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P4. Informer et sensibiliser les collectivités et le grand public                                      | 79   |
|                           |                                                                                                                              | H2. Maîtriser le ruissellement lié aux infrastructures de transport et aux aménagements urbains | P1. Limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales                                     | 80   |
|                           |                                                                                                                              |                                                                                                 | P2. Adapter les programmes d'aménagement urbain et d'infrastructures de transport                      | 81   |

**Figure 11.** Orientations et dispositions du SAGE Célé sur la thématique des inondations (point H)

### 2-3. Documents d'urbanisme

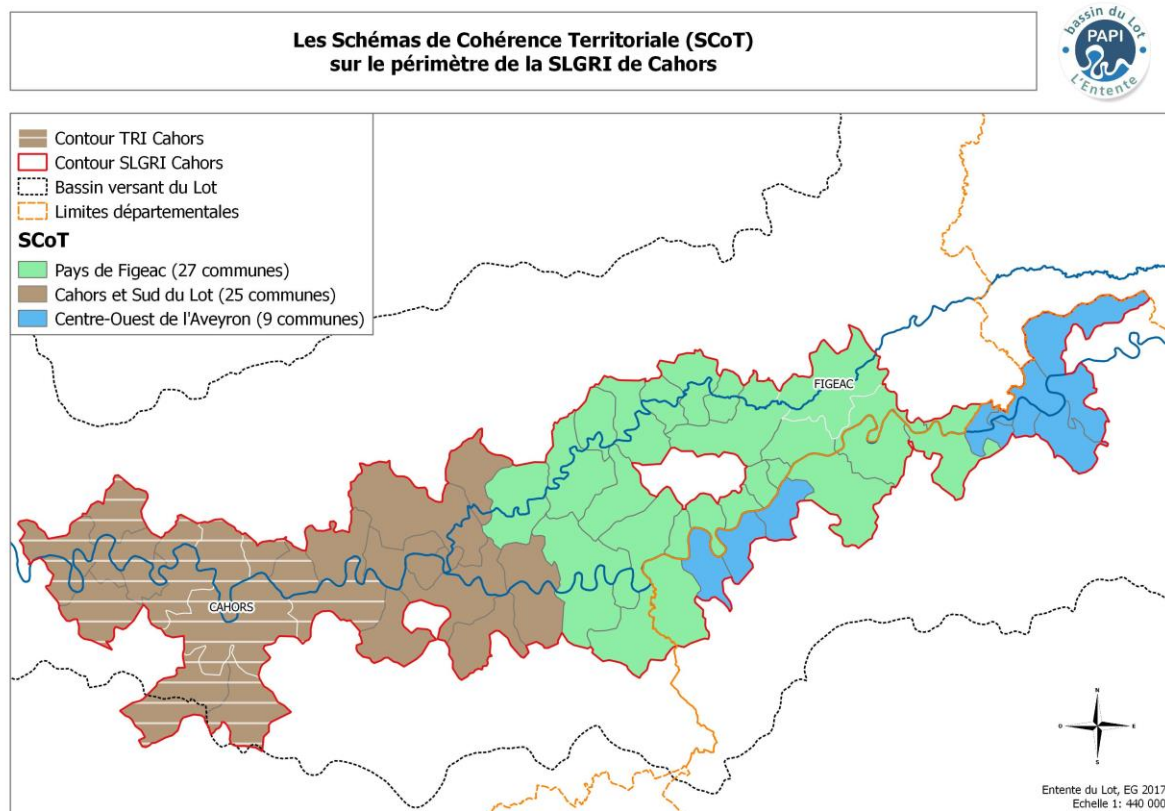
#### ▪ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le territoire de la stratégie locale de gestion du risque inondation est concerné par trois SCoT (**Fig.12**).

1) Le **SCoT du pays de Figeac** (vert) regroupe les deux anciennes communautés de communes du Grand Figeac et du Haut Ségala soit 91 communes.

2) Le **SCoT de Cahors et du Sud du Lot** (marron) est constitué par quatre intercommunalités, ce qui représente près de 115 communes et 80 000 habitants. Les intercommunalités concernées sont : la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Communauté de communes du Quercy Blanc, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque, et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

3) Le **SCoT Centre-Ouest de l'Aveyron** (bleu) comprend dix-sept intercommunalités soit 134 communes, pour un bassin de vie de 169 000 habitants, soit près de 60% de la population aveyronnaise.



**Figure 12.** Les SCoT sur le périmètre de la SLGRI de Cahors

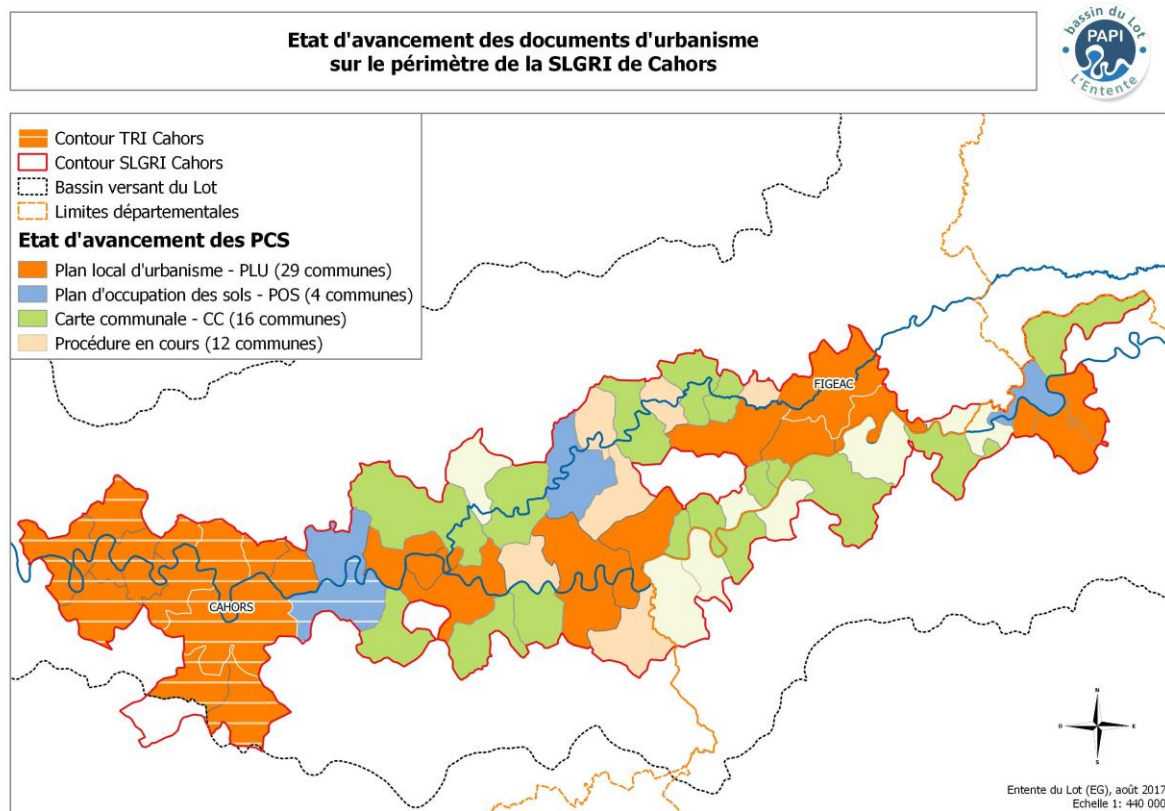
#### ▪ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Des communes de la SLGRI, 29 sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), trois étaient couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc pour l'une (ce qui implique un retour au Règlement national d'urbanisme) et 16 par des cartes communales (Fig.13).

Les PLU sont des documents de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Lorsqu'un PPRI a été approuvé sur le territoire communal, il doit être annexé et s'impose comme servitude d'utilité publique. Pour les communes de la stratégie locale non couvertes par un PPRI, les zones inondables sont parfois représentées dans la cartographie du document d'urbanisme. Le plus souvent, elles sont indiquées comme zones non ouvertes à l'urbanisation.

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme simples qui délimitent les secteurs de la commune où les constructions sont autorisées.

Les communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme sont régies par le règlement national d'urbanisme dont le principe fondamental est l'inconstructibilité hors des parties actuellement urbanisées.



**Figure 13.** Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire SLGRI de Cahors, août 2017

## 2-4. PCS et DICRIM

Lorsque les communes sont couvertes par un PPRI, elles sont tenues de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un outil d'organisation de la gestion de crise qui s'intéresse à tous les risques potentiels de la commune dont le risque d'inondation. Il explicite les aléas auxquels la commune peut être soumise et précise les moyens à mettre en œuvre pour y faire face (moyens matériels et humains). Il contient notamment la démarche à mettre en œuvre pour l'évacuation de la population.

Toutes les communes de la stratégie couvertes par un PPRI ont un PCS, dont quatre d'entre eux sont en cours de réécriture. Un PCS non obligatoire a aussi été rédigé, il s'agit de la commune d'Esclauzels (Fig.14).

Aussi, qu'il y ait présence ou absence de PPRI, le maire a pour obligation d'informer la population des risques qui existent sur le territoire de la commune. Pour cela, il doit rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Sur le périmètre de la SLGRI de Cahors, trente-et-une communes ont rédigé leur DICRIM et sept communes sont en cours de rédaction (Fig.15).

Il est recommandé que les PCS comme les DICRIM soit régulièrement revus et mis à jour.



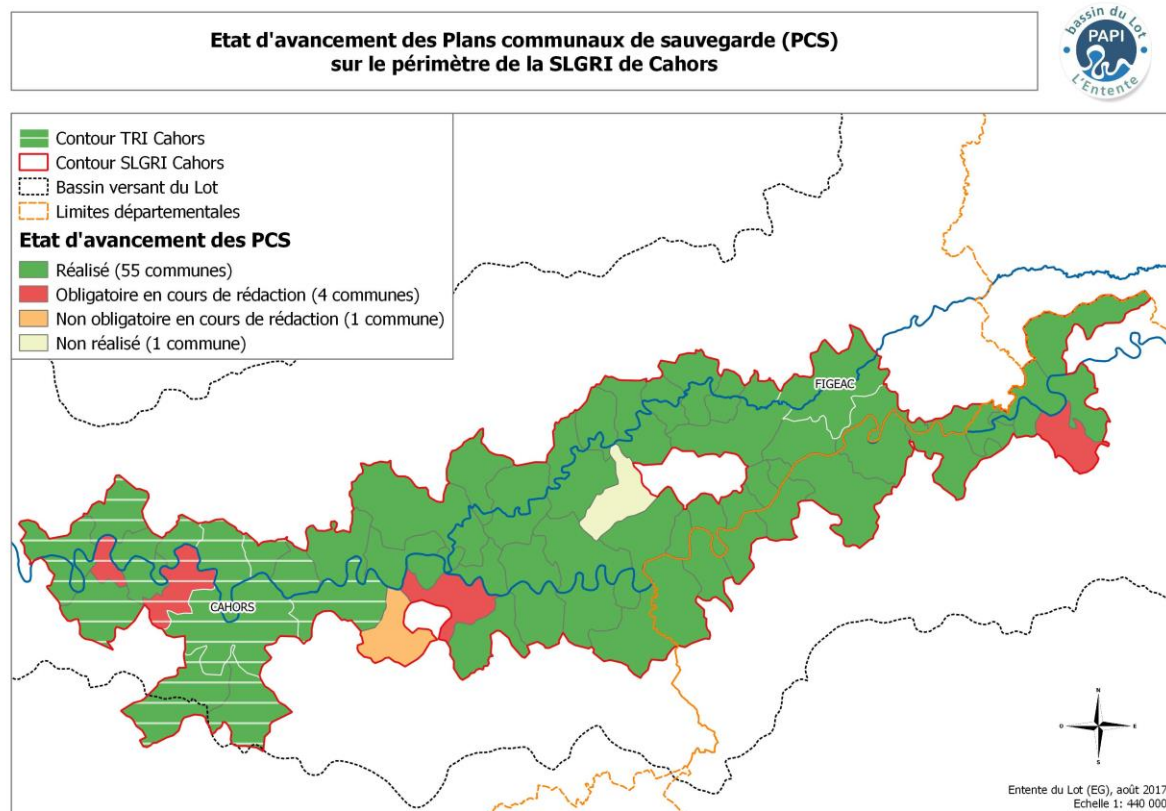


Figure 14. Etat d'avancement des PCS sur le territoire de la SLGRI de Cahors, août 2017

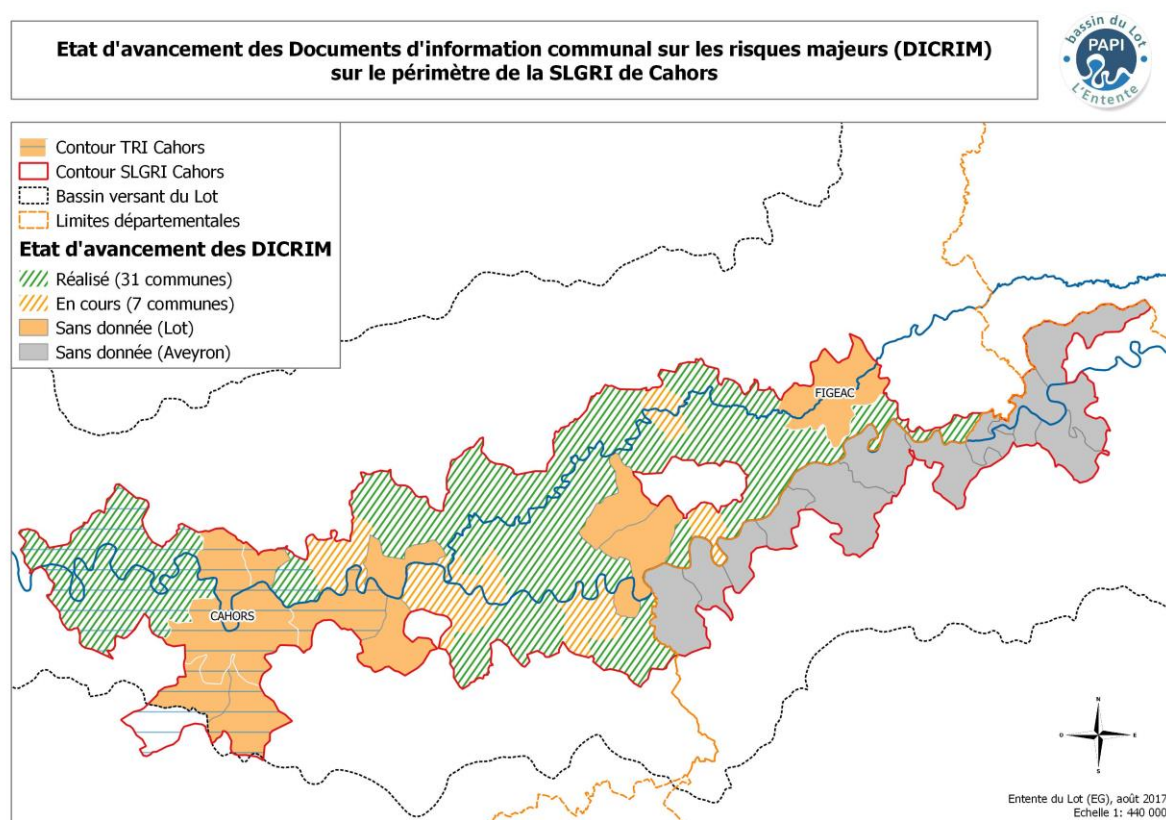


Figure 15. Etat d'avancement des DICRIM sur le territoire de la SLGRI de Cahors, août 2017

## V. – Stratégie locale de gestion du risque inondation

La stratégie locale de Cahors comprend huit objectifs établis en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Adour-Garonne. Ces objectifs prioritaires se subdivisent en treize dispositions. Ci-contre le tableau qui synthétise le contenu de la SLGRI de Cahors.

| Disposition du PGRI 2016-2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Objectif de la SLGRI Cahors                                                                                                                                              | Disposition de la SLGRI Cahors                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>D.1-1 Sur les TRI [...] les collectivités élaborent avec l'appui de l'Etat, des SLGRI qui seront ensuite déclinées au travers de plans d'actions sur le périmètre appropriés.</i></p> <p><i>D.1-2 Sur l'ensemble du district, les [...] groupements proposent au préfet coordonnateur de bassin [...] une organisation des maîtrises d'ouvrage relative à la compétence GEMAPI pour couvrir prioritairement le ou les sous-bassins concernés par des TRI.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>A.1.</b> Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).</p> | <p><b>A.1.1</b> Elaborer le PAPI Complet du bassin versant du Lot</p>                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                          | <p><b>A.1.2.</b> Accompagner la structuration du territoire pour une meilleure prévention et gestion des inondations.</p>                                                                   |
| <p><i>D.2-2 Le cas échéant, exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels. Intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en particulier en matière d'aménagement des territoires.</i></p> <p><i>D.2-3 Réaliser sur les secteurs à enjeux des cartes de zones inondables potentielles (permettant de faire le lien entre hauteurs d'eau aux stations de mesures des services de prévision des crues et surfaces inondées) [...].</i></p>                                                                                                                                                                                                   | <p><b>B.1</b> Développer la connaissance du risque inondation en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau.</p>                                             | <p><b>B.1.1</b> Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant du Lot et ses affluents, pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire.</p> |
| <p><i>D.2-7 Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires : faire connaître les études, l'ensemble des cartes existantes : notamment les nouvelles cartographies risques des TRI, les laisses et repères de crues, les cartographies des zones inondées suite à une crue, les PPRI, les AZI,...</i></p> <p><i>D.2-8 Développer la culture du risque inondation dans les zones inondables en mobilisant tous les leviers d'information préventive et de communication efficaces et innovants [...] ; les leviers de la formation et de l'éducation en développant l'offre d'actions préventives sur le risque inondation à destination des élus, acteurs économiques, aménageurs, citoyens (y compris scolaires).</i></p> | <p><b>B.2.</b> Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes.</p>                                                             | <p><b>B.2.1</b> Développer une culture du risque par la définition et la mise en œuvre d'outils pertinents pour assurer la transmission et la compréhension des connaissances.</p>          |
| <p><i>D.3-12 Généraliser les démarches de retours d'expérience pour chaque évènement significatif et les faire connaître. En améliorant la capitalisation, le partage et la diffusion.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                          | <p><b>B.2.2</b> Mutualiser l'information sur les crues et les connaissances pour la gestion de crise.</p>                                                                                   |



| Disposition du PGRI 2016-2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Objectif de la SLGRI Cahors                                                                                          | Disposition de la SLGRI Cahors                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>D.3-2 Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités ou leur groupement de SAL sur les tronçons non surveillés par l'Etat en fonction des enjeux et sur les périmètres cohérents [...].</i></p> <p><i>D.3-5 Assurer l'élaboration, en particulier dès la prescription de PPRI, de PCS dans les communes situées en zones inondables [...]</i></p> <p><i>D.3-6 Vérifier l'aspect opérationnel des PCS par des exercices grandeur nature de gestion de crise et de retour à la normale, en haute et basse saison touristique.</i></p>                                                                                                                     | <p><b>C.1.</b> Développer l'alerte et la gestion de crise</p>                                                        | <p><b>C.1.1</b> Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues.</p>                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                      | <p><b>C.1.2</b> Veiller à la rédaction des plans communaux de sauvegarde et à leur actualisation régulière, en assurant une cohérence du volet "inondation" à l'échelle du bassin versant du Lot.</p> |
| <p><i>D.4-4 Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL.</i></p> <p><i>D.4-5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>D.1.</b> Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification.</p>                       | <p><b>D.1.1</b> Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques.</p>                                                                            |
| <p><i>D. 4-7 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé.</i></p> <p><i>D.4-12 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (axes de circulation, transport et distribution d'énergie, traitement et adduction en eau potable, traitement et évacuation des eaux usées, transports routiers et ferroviaires, distribution de denrées alimentaires)</i></p> |                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>D.2.</b> Adapter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité.</p> | <p><b>D.2.1</b> Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité.</p>                                                                  |

| Disposition du PGRI 2016-2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Objectif de la SLGRI Cahors                                                                                                                                                               | Disposition de la SLGRI Cahors                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>D.5-1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographique et renforcer leur préservation.</i></p> <p><i>D.5-2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées.</i></p> <p><i>D.5-3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, talus, haïtes [...]) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans le sol en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements</i></p> <p><i>D.5-6 Gérer et entretenir les cours d'eau. [...]</i></p> | <p><b>E.1.</b> Ralentir la dynamique des écoulements en étudiant davantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écarter à terme les crues fréquentes à moyennes.</p> | <p><b>E.1.1</b> Favoriser la rétention dynamique des écoulements par la gestion et la protection des espaces de mobilité, des zones d'expansion de crue et des zones humides.</p> <p><b>E.1.2</b> Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau.</p>                         |
| <p><i>D.6-5 Dans le cadre de l'élaboration d'un PAPI et tout autre projet d'aménagement en zone à risque, les collectivités et leurs groupements s'assurent de l'étude de scénarios alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût bénéfice ou multicritères. [...]</i></p> <p><i>D.6-1 Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection à enjeux.</i></p> <p><i>D.6-2 Positionner la gestion des ouvrages jouant un rôle de protection, dans une stratégie globale portant sur un périmètre le plus pertinent au regard du bassin de risque et de vulnérabilité du territoire. [...]</i></p>                                                                                   | <p><b>F.1.</b> Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection.</p>                                                     | <p><b>F.1.1</b> Après une analyse globale et multi-critères, définir les travaux de protection les plus pertinents.</p> <p><b>F.1.2</b> Garantir la pérennité des systèmes de protection en faisant émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.</p> |

## A. DEVELOPPER LES GOUVERNANCES

A.1 Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

### ❖ Disposition

#### A.1.1 Elaborer le PAPI Complet du bassin versant du Lot.

##### Constat

Le parti pris adopté sur le bassin du Lot a toujours été d'initier les démarches par une implication des acteurs locaux à travers notamment le portage des maîtrises d'ouvrage. En effet, une démarche concertée ne peut être efficace et se concrétiser par la mise en œuvre d'actions que si le territoire se l'approprie et en partage les enjeux. L'EPTB Lot anime, coordonne et initie les projets qui sont ensuite mis en œuvre par les structures locales compétentes. La cohérence de bassin est garantie ainsi que la pérennité de la démarche. Sur le bassin du Lot, le PAPI comporte donc de multiples maîtres d'ouvrages ce qui peut apparaître comme un handicap devient une force et un gage d'implication totale des acteurs publics et privés du territoire, condition majeure de réussite de toute politique de lutte contre les inondations.

Cette position de l'EPTB est confortée par les dernières dispositions législatives où le rôle de l'EPTB est bien d'animer et coordonner, la GEMAPI étant de la compétence des EPCI.

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot est donc porteuse du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) afin de gérer de manière cohérente le risque inondation sur ce bassin versant de 11 500 km<sup>2</sup>. Le premier volet de la démarche a consisté en l'élaboration et la labellisation du PAPI d'Intention en 2014. Un « PAPI Complet » est en cours d'élaboration et sera déposé en 2017, l'objectif étant de pouvoir initier les actions courant 2018. Pour affirmer son ambition de co-construire un dossier complet avec les partenaires territoriaux et responsables locaux, l'Entente Lot a engagé deux chargés de mission inondation en début d'année 2017.

##### Enjeux

- Elaboration du PAPI du Lot
- Mise en œuvre d'un programme d'actions

##### Pistes d'actions

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot est la structure porteuse de la SLGRI sur le TRI Cahors et du PAPI sur l'ensemble du bassin du Lot. Le PAPI d'intention a été mis en œuvre entre 2014 et 2016, années durant lesquelles une trentaine d'actions ont été portées par l'Entente Lot et la quinzaine de maîtres d'ouvrage répartis sur le bassin. Parmi les actions portées, quinze étaient des études sur le risque inondation et quatre étaient des études sur l'optimisation de zones d'expansion de crue. Suite à ces études, plusieurs projets d'aménagement ont été définis et des actions d'amélioration de la prévention sont en réflexion. Ces projets devraient être mis en œuvre à travers le PAPI du Lot. Le PAPI du Lot est un programme qui a pour vocation de définir et mettre en œuvre la stratégie globale de prévention du risque inondation du bassin tout en intégrant les orientations des SLGRI Cahors et Mende-Marvejols.

Parmi les actions phares du PAPI d'intention qui ont permis d'enrichir la stratégie, peuvent être citées les actions suivantes :

- SLGRI - Axe B (B.1.1) Amélioration de la connaissance du risque

Actions du PAPI d'Intention qui y ont contribué :

- 115 – étude hydraulique du ruisseau du Bartassec
- 604 – étude hydraulique pré-opérationnelle des ZEC du Lot Moyen
- 603 – étude hydraulique pré-opérationnelle des ZEC à l'aval de Figeac

- SLGRI - Axe B (B.2.1) Acculturation des citoyens

Actions du PAPI d'Intention qui y ont contribué :

- 121 – élaboration d'un site internet au cours de l'année 2017, l'Observatoire des Crues. Son alimentation sera assurée sur les six ans du PAPI Complet : retex, témoignages, actualisation des données etc.
- 120 – opération groupée de pose de repères de crue (127 posés sur le bassin). Une deuxième opération est prévue à travers le PAPI Complet.
- 126 – production de documents d'information et de sensibilisation par le SMBRC. Des guides du riverain ont été diffusés ainsi que des lettres d'information. A travers le PAPI Complet, le SMBRC prévoit de continuer la sensibilisation des scolaires par l'animation d'ateliers pédagogiques, ce qui représente cinq classes sensibilisées par an, soit au moins vingt-cinq sur la durée du PAPI.

- SLGRI - Axe B (B.2.2) Mutualisation des connaissances

Action du PAPI d'Intention qui y a contribué :

- 301 – animation d'une cellule inter-sdis. L'action a été initiée en 2017 par des réunions trilatérales par département entre l'Entente du Lot, la Préfecture et le SDIS concernés. Les échanges seront maintenus à travers la démarche du PAPI Complet, et développés pour croiser les expériences départementales par des réunions interdépartementales annuelles voire biannuelles.

- SLGRI - Axe C (C.1.1) Développer la surveillance

Actions du PAPI d'Intention qui y ont contribué :

- 202 – étude et mise en place d'un système d'alerte local sur le Bartassec. L'étude a donné des résultats concluants qui seront mis en application suivant le calendrier du PAPI Complet : mise en place du système, et actions de sensibilisation autour des travaux entrepris sur le secteur d'étude.
- 203 – pose d'échelles limnimétriques. Dix-neuf échelles ont été posées grâce à la démarche PAPI. Suivant les demandes des communes du territoire, plusieurs nouvelles échelles pourraient être posées, participant de fait à l'amélioration de la surveillance et à l'opérationnalité des PCS.

- SLGRI - Axe C (C.1.2) Rédaction des plans communaux de sauvegarde

Action du PAPI d'Intention qui y a contribué :

- 303 – suivi des PCS. La Préfecture est chargée de suivre l'élaboration des PCS. L'Entente Lot prévoit aussi à l'échelle du bassin d'accompagner l'actualisation des PCS par le biais d'ateliers. L'objectif est de répondre aux demandes des territoires dans le besoin.

➤ SLGRI - Axe D (D.2.1) Réduction de la vulnérabilité

Action du PAPI d'Intention qui y a contribué :

- 603 – étude hydraulique pré-opérationnelle des ZEC à l'aval de Figeac. Cette action a permis à la fois de mieux connaître le risque inondation sur ce secteur (axe B), de définir des ZEC à préserver (axe E) et de réaliser environ quarante diagnostics de vulnérabilité chez des particuliers, commerciaux et industriels sur Figeac. Une deuxième opération groupée de diagnostics de vulnérabilité est prévue par le SMBRC, ce qui confirme l'intérêt du territoire pour trouver des mesures pratiques pour se protéger face au risque.

➤ SLGRI - Axe E (E.1) Ralentissement des écoulements

Action du PAPI d'Intention qui y a contribué :

- 604 – étude hydraulique pré-opérationnelle des ZEC du Lot Moyen. Cette action a contribué au même titre que la 603 à définir des ZEC et à analyser leur rôle d'écêtement des crues. Concernant les ZEC sur le Lot Moyen, l'étude révèle qu'elles sont utilisées à leur maximum et qu'implanter des ouvrages ne permettrait pas nécessairement d'augmenter les volumes stockés. Néanmoins, il ressort aussi de cette étude, qu'il est indispensable de les préserver et d'y limiter l'urbanisation. Les mentionner dans les documents d'urbanisme (axe D.1) est la base de la démarche de conservation.

➤ SLGRI - Axe F (F.1) Travaux d'aménagement

Actions du PAPI d'Intention qui y ont contribué :

Plusieurs actions dont les résultats sont en cours de discussion à la mi-2017 déboucheront sur des travaux concrets, pour lesquels l'analyse coût bénéfice aura relevé la pertinence. Parmi ces actions qui auraient un impact fort sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, nous pouvons citer : l'action 115 (étude hydraulique du ruisseau du Bartassec – Grand Cahors), 118 (étude hydraulique sur le Planioles - SMBRC), 119 (sur l'Arcambe - SMBRC), 114 (sur le Riou Mort- CC. Decazeville Aubin) et l'action 603 sur le volet ZEC Ceint d'eau et Rcade de Figeac (Conseil départemental 46).

### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.1-1

#### **Acteurs concernés**

Entente, Etat, Agence de l'Eau, Syndicats de Rivière, maîtres d'ouvrages des actions PAPI

#### **Indicateurs de suivi**

- labellisation du PAPI Complet du Lot

## ❖ Disposition

### A.1.2 **Accompagner la structuration du territoire pour une meilleure prévention et gestion des inondations.**

#### **Constat**

Afin de pouvoir porter des actions cohérentes sur le territoire en termes de gestion des inondations, la gouvernance territoriale doit être solide et les statuts des structures clarifiés. Notamment dans le contexte actuel où le 1er janvier 2018, les EPCI-FP exerceront de plein droit, en lieu et à la place des communes membres, la compétence GEMAPI. Ces structures seront donc responsables de la prévention des inondations et notamment de la gestion des systèmes d'endiguement participant à la protection contre les inondations. Le sujet de la GEMAPI doit faire l'objet de discussions constructives afin que toutes les structures puissent s'investir dans la démarche et en comprendre les implications.

#### **Enjeux**

- Nécessité de formaliser le partage des compétences entre les différentes structures

#### **Pistes d'actions**

- L'Entente Lot a décidé d'engager dès le mois de janvier 2016 une étude liée à la gouvernance sur le bassin du Lot, au regard de la nouvelle compétence GEMAPI. Cette étude traite de la structuration à venir de la compétence inondation à l'échelle du bassin. Structuration qui se traduit par une redéfinition du statut et des compétences des EPAGE, des Syndicats de Rivière et des EPCI à Fiscalité Propre (EPCI F-P).

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.1-2

#### **Acteurs concernés**

Entente, Etat, Agence de l'Eau, EPCI-FP, Syndicats de Rivière

#### **Indicateurs de suivi**

- document proposant une nouvelle gouvernance en vue de la prise de la compétence GEMAPI



## B. CONNAISSANCE ET CULTURE DU RISQUE

### B.1 Développer la connaissance du risque inondation en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau.

#### ❖ Disposition

#### **B.1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant du Lot et ses affluents, pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire.**

##### **Constat**

Le TRI de Cahors (14 communes) a fait l'objet d'une cartographie d'enveloppes de crues fréquentes (de période de retour de 10 à 30 ans), d'occurrence moyenne (période de retour de 100 à 300 ans) et exceptionnelle (période de retour de l'ordre de 1000 ans). De plus, le territoire de la stratégie locale est couvert par l'atlas des zones inondables dont l'enveloppe correspond à une période de retour de 100 ans. À travers le PAPI d'Intention, le bureau CEREG a produit pour le compte de l'Entente Lot un Atlas cartographique des zones inondables s'étendant sur l'ensemble du bassin du Lot (SCPI, 2009), et une étude pré-opérationnelle de l'optimisation des zones d'expansion de crue du Lot Moyen qui ont contribué à la production de cartographies de zones inondables simulées sur ce tronçon du Lot (2016). Ces études contribuent à intégrer des éléments de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en matière d'aménagement des territoires.

##### **Enjeux**

- amélioration de la connaissance de l'aléa inondation des crues du Lot, notamment sur les tronçons du Lot non couverts par le PAPI d'intention ;
- amélioration de la connaissance de l'aléa inondation des crues des affluents du Lot ;
- identification précise des enjeux concernés par les inondations.

##### **Pistes d'actions**

Il apparaît nécessaire de disposer d'informations sur le contexte karstique qui serait à l'origine, entre autre, d'échanges imprévisibles entre le Lot et le Célé. Cette problématique est d'autant plus importante lors d'épisodes pluvieux intenses. Ces informations supplémentaires permettraient d'anticiper au mieux la réponse hydraulique des sous bassins. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a lancé un travail de recherche sur ce sujet dans le karst du Causse de Gramat. La valorisation de cette thèse est susceptible d'éclairer sur les échanges éventuels entre le Lot et le Célé.

Sur la connaissance de l'aléa inondation, de nouveaux éléments sont apportés par la DREAL Occitanie sous la forme des cartographies "ZIP" (zones inondables potentielles) qui seront mises à disposition des maîtres d'ouvrages souhaitant compléter leur connaissance du risque (6 scénarii de la cartographie des zones inondées potentielles du Lot, de Luzech à Bouziès). Par ailleurs, il conviendra de valoriser les études de connaissance nouvelles réalisées dans le cadre du PAPI Complet, notamment sous forme cartographique, sur les secteurs les plus exposés.

##### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.2-2 et D.2-3

### **Acteurs concernés**

EPCI-FP, Syndicats de rivières, Entente, Etat, PNRCQ (sur problématique karstique)

### **Indicateurs de suivi**

- nombre d'atlas cartographique distribués (ZIP et études produites dans le cadre du PAPI)

B.2. Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes.

#### **❖ Disposition**

**B.2.1 Développer une culture du risque par la définition et la mise en œuvre d'outils pertinents pour assurer la transmission et la compréhension des connaissances.**

### **Constat**

Du fait d'une faible occurrence des crues rares sur le bassin du Lot, la mémoire s'estompe progressivement. Les connaissances traditionnelles ne se transmettent pas assez aux nouveaux arrivants. Or, maintenir le souvenir d'un événement c'est permettre l'anticipation de celui qui suivra.

L'objectif de cette disposition est donc de développer l'acculturation des citoyens au risque, c'est-à-dire de développer des pratiques et des outils pour rappeler à la population les risques encourus lorsqu'on vit en zone inondable. Afin d'aborder la problématique des risques de manière systémique, la culture du "vivre avec" et la culture de l'eau devraient être développées en parallèle d'une « culture du risque » traditionnelle. En effet, comprendre le fonctionnement de la rivière et son intégration à un environnement plus global permet d'appréhender sa réactivité et ses mouvements. La crue est une des caractéristiques du cours d'eau. L'inondation est le croisement de l'aléa (montée des eaux) avec la présence d'enjeux.

### **Enjeux**

- sensibilisation de la population au risque inondation ;
- communication sur la gestion de crise ;
- transfert des connaissances.

### **Pistes d'actions**

La pose de repères de crues dans les communes et tous les lieux à risques constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. L'objectif de l'action est de faire du repère de crue le symbole « familial » reconnu par le grand public. L'Entente Lot a déjà engagé une première opération de pose de repères sur près de 35 communes du territoire, dont 7 sur le territoire de la SLGRI de Cahors. Une deuxième opération suivra pour compléter l'ambition initiale.

Le renforcement de la culture du risque passe par le développement d'outils et d'actions de communication ciblées permettant la sensibilisation de la population sur le risque inondation. La mobilisation des moyens de communication les plus modernes doit être recherchée. Des actions spécifiques seront mises en œuvre :

- sensibilisation des scolaires par le biais de projets pédagogiques ;

- organisation de réunions (inter)communales régulières pour informer sur les risques et les actions menées avec diffusion de documents de sensibilisation, sous forme d'ateliers, tables rondes, débats citoyens, discussions publiques ou réunions de proximité ;
- création d'un site internet spécifique aux inondations (l'Observatoire des crues du Lot) où tout le monde peut laisser des témoignages et faire des retours d'expérience sur son vécu et perçu des crues passées ;
- diffusion d'une exposition itinérante auprès des communes.

En parallèle, un accompagnement pour la rédaction du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pourrait être proposé aux communes qui en feront la demande.

### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.2-8

#### **Acteurs concernés**

Entente, Syndicats de rivière, Communes, État, Éducation Nationale

#### **Indicateurs de suivi**

- évolution de la cartographie des repères de crue
- nombre d'actions à destination du public (animations pour les scolaires, réunions publiques organisées etc.)

#### **❖ Disposition**

### **B.2.2 Mutualiser l'information sur les crues et les connaissances pour la gestion de crise.**

#### **Constat**

La crue de 2003 a rappelé aux acteurs du territoire et à la population l'ampleur des crues et l'importance de la connaissance de ces aléas dans la gestion de crise. Certaines données ne sont pas disponibles ou ont été perdues. L'objectif ici est de recenser et rassembler les données disponibles sur les inondations, et d' étoffer une future base de données à chaque nouvelle crue. Parmi les données à récolter, celles issues des retours terrain sont une source capitale d'information. C'est pourquoi systématiser la prise de données pendant et après l'inondation est un réflexe à adopter.

#### **Enjeux**

- accès généralisé à l'information ;
- communication sur la gestion de crise ;
- transfert des connaissances.

#### **Pistes d'actions**

Un outil est en cours de création par l'Entente du Lot : l'Observatoire des crues. C'est une plateforme web qui recense et cartographie l'ensemble des repères de crue du territoire, renseigne sur l'état d'avancement des documents réglementaires (PCS, DICRIM, PPRI) et des actions du PAPI du Lot, et qui donne des informations sur l'historique des crues. Cette base de données sera régulièrement alimentée pour permettre une mutualisation des données sur les crues passées. En outre, les bases de données déjà existantes portées par l'Etat sont une source d'information non négligeable, telles que

la BDHI (base de données historique sur les inondations) et la plateforme nationale collaborative des sites et des repères de crue. Elles seront alimentées conjointement à l'Observatoire des crues.

Un travail doit être mené entre les services de l'Etat, les SDIS, l'Entente Lot, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseaux afin de mutualiser les informations sur les réseaux vulnérables en temps d'inondation. Le partage de données cartographiques et des résultats d'études doit être systématique afin de permettre le croisement de données et de favoriser la communication entre les services. Ces échanges permettraient de revoir l'organisation de la gestion de crise. Dans cette optique, une journée annuelle de partage de retours d'expérience entre les acteurs institutionnels est prévue.

Pour ce faire, des fiches « retours d'expérience » pourront être remplies directement sur le site de l'Observatoire. Dans cette démarche participative, les communes et les acteurs de la gestion de crise sont invités à partager leur expérience. Parmi les éléments possibles à fournir, il y a les dommages économiques directs et indirects, la rupture de réseaux, le nombre d'hospitalisations suite aux inondations, etc. En tant que médiateur, l'Entente se laisse un droit de relecture des fiches dans le but d'authentifier la donnée partagée.

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.2-7 et D.3-12

#### **Acteurs concernés**

Entente, Syndicats de rivière, SDIS, Gendarmerie, Etat, EDF

#### **Indicateurs de suivi**

- mise en place et alimentation de l'Observatoire des Crues (retex des instances publiques, témoignages du grand public, ...).
- nombre de réunions de travail organisées entre les instances pour faire des retex

## C. PREPARATION ET GESTION DE CRISE

### C.1. Développer l'alerte et la gestion de crise

#### ❖ Disposition

#### C.1.1 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues.

##### Constat

La finalité de cette disposition est de passer de la prévision des crues à la prévision des inondations.

Le service de prévision des crues Garonne Tarn Lot surveille en continu les niveaux du Lot et de ses principaux affluents. Sur le périmètre de la stratégie, quatre stations de prévision sont installées (Cahors, Bouzies, Figeac, Capdenac). Parmi les stratégies territoriales efficaces à maintenir, il convient de s'assurer de la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte.

Sur les tronçons non surveillés par les services de l'Etat, où les enjeux sont importants et où la vitesse des phénomènes le permet, des Systèmes d'Alerte Locaux (SAL) sont développés par les collectivités ou leur groupement pour assurer une anticipation des phénomènes à risque et une alerte opérationnelle à une échelle très locale. Un SAL est en projet sur le Bartassec.

A partir du moment où les conditions ne permettent pas l'installation d'un SAL, la valorisation des outils d'alerte déjà existants est fortement encouragée. Parmi ces outils, APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) et Vigicrue Flash sont des outils modernes préconisés par l'Etat.

##### Enjeux

- anticipation de la crise ;
- alerte de la population ;
- protection des personnes et les biens.

##### Pistes d'actions

Dans un premier temps, un recensement des moyens d'alerte et de surveillance existants sera effectué afin de déterminer les zones sensibles qui ne sont pas surveillées par les stations étatiques, qui nécessiteraient la mise en place d'outils d'alerte et d'anticipation. Auquel cas, afin de favoriser la surveillance et la prévision des crues, des systèmes d'alerte locaux pourront être posés.

Les services de l'Etat souhaitent valoriser les outils existants notamment l'application APIC et Vigicrues Flash à travers des réunions d'information ou des journées de formation des élus. APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France. En cas d'épisodes pluvieux abondants, après un simple abonnement, le Maire reçoit un message qui peut ainsi mettre en œuvre les dispositifs prévus dans le PCS. En complément, un abonnement gratuit à Vigicrues Flash est proposé par le Ministère de l'environnement. Il permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau non couverts par la vigilance crues (VIGICRUES).

Considérant le contexte actuel où les outils numériques se développent très largement, notamment dans le domaine de la gestion des risques majeurs, les parties prenantes ont manifesté un intérêt à

faire usage des nouvelles technologies et des médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU). La pratique est de plus en plus fréquente sur le territoire français. L'objectif est de récolter les données publiées sur les médias sociaux, en vérifier leur authenticité et les réutiliser en tant que gestionnaire de crise. Plusieurs Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) travaillent conjointement avec le groupement VISOV (volontaires internationaux en soutien aux opérations virtuelles) afin de prendre en compte les MSGU et d'optimiser les interventions en temps de crise. Ce type de partenariat serait envisagé par le SDIS 46.

### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.2-7 et D.3-12

### **Acteurs concernés**

Entente, Communes, SDIS, Etat, Syndicats de Rivière, EPCI-FP

### **Indicateurs de suivi**

- nombre de réunions d'information sur les outils de surveillance et applications existants
- suivi de l'éventuelle convention entre les SDIS et VISOV

### **❖ Disposition**

**C.1.2 Veiller à la rédaction des plans communaux de sauvegarde (voire PICS) et à leur actualisation régulière, en assurant une cohérence du volet "inondation" à l'échelle du bassin versant du Lot.**

### **Constat**

Disposer de supports fiables pour la gestion de crise est un objectif stratégique important pour les années à venir. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes situées en zone inondable et ayant un PPRI approuvé. Le PCS est un outil opérationnel qui fait l'état des connaissances sur les risques -dont l'inondation- et sur les enjeux concernés, recense les ressources, les possibilités de mutualisation des moyens au niveau intercommunal, et détaille les améliorations suite aux démarches de retours d'expérience et d'exercices grandeur nature.

Sur le territoire de la stratégie locale, cinquante-six communes sont couvertes par un PCS. Seulement quatre communes possédant un PPRI n'ont pas encore de PCS, ce dernier étant en cours de rédaction.

### **Enjeux**

- Anticipation des conséquences de la crise ;
- Amélioration de la gestion de crise ;
- Mutualisation des moyens.

### **Pistes d'actions**

L'outil principal de gestion de crise est le Plan communal de sauvegarde (PCS). Il est proposé des ateliers d'aide à la rédaction ou à l'actualisation des PCS sont prévus par les services de la Préfecture. Une action du PAPI Lot sera dédiée à ce volet PCS afin d'assurer une pérennisation de cet accompagnement et une cohérence à l'échelle du bassin du Lot.

Afin de tester la mise en œuvre opérationnelle des PCS, des exercices grandeur nature sont à organiser, comme sur *le Vert* en 2016. Les retours d'expérience du SPC Garonne-Tarn-Lot, des DDT et des SDIS permettent de confirmer l'efficacité de telles mesures.

Une réflexion sera aussi à mener pour croiser les cartographies issues des études hydrauliques réalisées dans le PAPI d'intention et les cartographies fournies par l'Etat (ZIP). La finalité est d'enrichir les PCS.

La pose d'échelles limnimétriques au vue d'observer l'évolution du niveau d'eau, contribue aussi à amélioration l'anticipation de la crise et de rendre plus opérationnel les PCS.

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.3-5 et D.3-6

#### **Acteurs concernés**

Entente, SDIS, Etat, Communes, EPCI-FP

#### **Indicateurs de suivi**

- nombre d'exercices réalisés et de PCS actualisés

## D. PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

### D.1. Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification.

#### ❖ **Disposition**

#### **D.1.1 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques.**

#### **Constat**

La majeure partie des zones inondables sont classées en zones rouge et verte dans le zonage du Plan de prévention des risques inondations (PPRI), ce qui signifie qu'elles sont soumises à une inconstructibilité de principe. Quelques constructions sont possibles et soumises à prescriptions. Les documents de planification comme les SCOT et PLU devront être mis en compatibilité avec le PGRI, il s'agit en effet d'outils privilégiés pour intégrer le risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire.

La loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) a transféré aux EPCI-FP la compétence Plan local d'urbanisme (PLU). L'intégration du risque d'inondation peut se traduire par l'élaboration de porter à connaissance, pour toute nouvelle donnée relative au risque d'inondation. Le PPRI est quant à lui déjà annexé aux PLU.

#### **Enjeux**

- Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagements d'urbanisme et de planification ;



- Aménagement du territoire intégrant le risque inondation.

### **Pistes d'actions**

Parmi les orientations stratégiques, il est prévu de systématiser la diffusion de toute nouvelle connaissance sur le risque inondation, de développer le recours à la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité dans les PPRI et d'accompagner la réalisation des travaux après diagnostic.

A travers le PAPI d'Intention, des cartographies de Zones d'expansion de crues (ZEC) ont été élaborées pour améliorer la connaissance et pour identifier des secteurs à préserver. L'enjeu est de valoriser ces études afin de prendre en compte les secteurs utiles pour le ralentissement dynamique des crues, dans les documents d'urbanisme, et *in fine* de les préserver.

### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.4-4 et D.4-5

### **Acteurs concernés**

Entente, Etat, EPCI-FP, communes

### **Indicateurs de suivi**

- nombre de porter à connaissance inondation transmis aux collectivités

D.2. Adapter les enjeux exposés aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité.

#### **❖ Disposition**

**D.2.1 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité.**

### **Constat**

L'ensemble des enjeux situés en zone inondable ne pouvant faire l'objet d'une protection totale, il faut également viser à réduire la vulnérabilité de ces enjeux : habitat, activité économique, réseaux etc. La réduction de la vulnérabilité favorisera un retour à la normale plus rapide après la crue.

Réduire la vulnérabilité des réseaux et des campings est aussi un enjeu important sur ce territoire où la fréquentation touristique est forte.

### **Enjeux**

- Réduction de la vulnérabilité des enjeux

### **Pistes d'actions**

Il a été référencé par le cabinet CEREG les enjeux vulnérables sur l'ensemble du bassin du Lot à travers un Atlas cartographique. A partir de cet atlas, un travail de priorisation des enjeux sera effectué. Suite à quoi, des actions de communication auprès des propriétaires et des entreprises seront menées, pour les informer des obligations réglementaires et de les conseiller afin d'intégrer le risque vis-à-vis des infrastructures. La finalité de ces diagnostics est d'aboutir à la mise en œuvre de travaux permettant une réduction des dommages et un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles.

A travers le PAPI d'Intention plusieurs opérations groupées de réalisation de diagnostics de vulnérabilité ont été lancées. Sur le territoire de la stratégie, le Syndicat Mixte du Rance et du Célé a effectué cette opération en concomitance avec l'étude hydraulique pré-opérationnelle de la zone d'expansion de crue à l'aval de Figeac. Près d'une quarantaine de diagnostics ont été réalisés, représentant une trentaine de particuliers et plusieurs commerces et entreprises.

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.4-7 et D.4-12

#### **Acteurs concernés**

Entente, Communes, EPCI-FP, Chambres consulaires

#### **Indicateurs de suivi**

- nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés
- nombre de travaux effectués

## E. RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

E.1. Ralentir la dynamique des écoulements en étudiant davantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écarter à terme les crues fréquentes à moyennes.

### **❖ Disposition**

**E.1.1 Favoriser la rétention dynamique des écoulements par la gestion et la protection des espaces de mobilité, des zones d'expansion de crue et des zones humides.**

#### **Constat**

L'étude pré-opérationnelle zones d'expansion de crue (ZEC) Lot Moyen a montré que la plupart des ZEC étaient sollicitées au maximum lors de crues fréquentes. Les ZEC du Lot, de par leur dimensionnement et leur emplacement, ne peuvent pas toujours être optimisées. Cependant, il est essentiel de les préserver pour leur rôle dans l'amélioration de l'écarterement de certaines crues.

L'objectif de cette disposition est de favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues après les avoir répertoriées.

#### **Enjeux**

- Préservation des capacités d'écoulement ;
- Développement de nouvelles zones d'expansion des crues.

#### **Pistes d'actions**

Il s'agira de communiquer sur les zones d'expansion des crues et les zones humides dans le cadre de journées d'information, en vue de préserver ces espaces. Parmi les acteurs ciblés, les exploitants

agricoles pourront être sensibilisés aux mesures qui limitent et ralentissent les ruissellements, réduisant par la même occasion le risque d'érosion des sols.

Dans le cadre de projets d'aménagement, il conviendra aussi d'inciter les maîtres d'ouvrage à étudier la possibilité de développer des zones d'expansion des crues partout où cela est possible et pertinent.

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.5-1, D.5-2 et D.5-3

#### **Acteurs concernés**

Syndicats de rivière, EPCI FP, Communes, Agence de l'Eau, EPTB, Chambre d'Agriculture

#### **Indicateurs de suivi**

- nombre d'actions d'information et de sensibilisation sur la préservation des ZEC (journées thématiques, brochures produites notamment sur la limitation des ruissellements, ...).

### **❖ Disposition**

#### **E.1.2 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau.**

#### **Constat**

L'objectif est de gérer et d'entretenir les cours d'eau pour éviter les embâcles de bois qui sont un facteur de sur-aléa. Il est essentiel de correctement définir les missions de chacun quant à la gestion des déchets flottants, la mise en valeur des berges et la gestion forestière sur les berges. Notamment, dans le cadre de la prise de compétence Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

#### **Enjeux**

- Préservation des écosystèmes favorisant le ralentissement des écoulements

#### **Pistes d'actions**

Une première piste d'action est déjà mise en œuvre à travers les contrats de rivière, PPG, SAGE par les Syndicats de rivière : veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau. Afin de compléter cette action, une diffusion des guides de bonnes pratiques déjà existants sur le territoire est à prévoir (exemple. Guide du riverain par le SMBRC, document pédagogique sur l'entretien des cours d'eau par la DDT 46).

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.5-6

#### **Acteurs concernés**

Syndicats de rivière, EPCI FP, Communes, Agence de l'Eau

#### **Indicateurs de suivi**

- nombre d'exemplaires de guides de bonnes pratiques diffusés

## F. OUVRAGES DE PROTECTION

F.1. Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection.

### ❖ Disposition

**F.1.1 Après une analyse globale et multi-critères, définir les travaux de protection les plus pertinents.**

#### **Constat**

Le Cahier des charges PAPI 2 exige une analyse coût bénéfice pour tout ouvrage important pressenti pour diminuer le risque inondation. Il est essentiel que tout ouvrage de protection ait fait l'objet d'une analyse fine afin d'évaluer sa pertinence pour le territoire.

En anticipation du PAPI 3, il est recommandé de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers de la conception des ouvrages. De tels ouvrages doivent être durables.

#### **Enjeux**

- Protection de la population par le biais d'aménagements pertinents

#### **Pistes d'actions**

Les travaux d'aménagements devront faire l'objet de réflexions globales associant un large éventail d'acteurs afin d'appréhender tous les aspects et conséquences des projets de façon à éclairer les choix des maîtrises d'ouvrage et à préparer la concertation publique.

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.6-5

#### **Acteurs concernés**

EPCI-FP, Etat, Communes

#### **Indicateurs de suivi**

- nombre de démarches projet engagées

## ❖ Disposition

### **F.1.2 Garantir la pérennité des systèmes de protection en faisant émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.**

#### **Constat**

Le 1er janvier 2018, les EPCI-FP exerceront de plein droit la compétence GEMAPI, en lieu et à la place des communes membres. Ces structures seront donc responsables de la prévention des inondations et notamment de la gestion des systèmes d'endiguement participant à la protection contre les inondations.

#### **Enjeux**

- Recensement des systèmes d'endiguement ;
- Clarification des statuts et des caractéristiques des ouvrages d'art.

#### **Pistes d'actions**

Actuellement, sur le territoire de la stratégie, seul l'ouvrage de la Fararrayrie à Figeac est susceptible de constituer un système d'endiguement. Une clarification de ses caractéristiques et de son statut est à apporter dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Les ouvrages de protection qui seront réalisés le long du Bartassec devront eux aussi avoir un statut clairement défini dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### **Correspondance avec les dispositions du PGRI**

D.6-2 et D.6-1

#### **Acteurs concernés**

EPCI-FP, Etat, Communes

#### **Indicateurs de suivi**

- nombre d'ouvrages classés / recensés

## Bibliographie

Conseil départemental du Var (2014) « *Zoom sur les Zones d'expansion des crues* », Lettre n°6 d'information sur le PAPI, Ensemble autour de l'Argens et ses affluents

DREAL Midi-Pyrénées (2013) *Dossier de consultation – Fiche du TRI Cahors*, 3p.

Institution Adour (2016) *Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Territoire à Risque Important de Dax*. Collaboration entre l'Institution Adour, Département des Landes, Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Grand Dax.

Préfecture du Lot (2012) *Ateliers nationaux « territoires économiques ». Le cas de Cahors Route de Toulouse : un avenir est possible. Dossier de Presse*. Conférence de Presse 24 octobre 2012 à la Préfecture du Lot. Par Préfet du Lot, Grand Cahors et CCI du Lot.

PPRN Risque inondation, Bassin Célé amont – Note de Présentation (vu pour être annexé à l'arrêté du 20 janvier 2003 – modifié le 21 novembre 2003), par DDT 46

PPRN Risque inondation, Bassin de Cahors – Note de Présentation (vu pour être annexé à l'arrêté du 12 janvier 2004), par DDT 46

PPRN Risque inondation, Bassin du Lot moyen Célé aval – Note de Présentation (vu pour être annexé à l'arrêté du 7 avril 2010, signé par le Préfet Jean-Luc MARX), par DDT 46

PPRN Risque inondation, Bassin du Lot aval, Vert et Masse – Note de Présentation (vu pour être annexé à l'arrêté du 9 juin 2008, signé par la Préfète du Lot Marcelle PIERROT), par DDT 46

PPRN Risque inondation, Bassin du Lot amont – Note de Présentation (vu pour être annexé à l'arrêté du 16 mai 2012, signé par le Préfet du Lot Bernard GONZALEZ), par DDT 46

RIC (2016) *Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues*. Par le Service Prévision des Crues Garonne Tarn Lot.

SAGE du Célé (2007) *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé. I- Etat des lieux*. Réalisé par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, 258 p.

SCPI [1] (2009) *Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le Bassin Versant du Lot. Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle*. Par CEREG et Entente interdépartementale du bassin du Lot

SCPI [2] (2009) *Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le Bassin Versant du Lot. Phase 2 : Identification des sous-bassins les plus sensibles*.